Comité technique permanent
249e/250e sessions
28 – 30 octobre 2025
Bruxelles, le 8 décembre 2025
PC0802Fa

RAPPORT DE SYNTHÈSE

RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT

Point n°	Point de l'ordre du jour	Paragraphe
I.	**Ouverture** *(Pour prise en compte)* • Allocution d'ouverture par Ian Saunders, Secrétaire général de l'OMD	1-7
II.	**Adoption de l'ordre du jour** *(Pour décision)*	8-11
III.	**Mises à jour et rapports** *(Pour prise en compte)* a. Rapport de la 35e session du Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, 28-30 avril 2025 b. Rapport de la 92e session de la Commission de politique générale, 23-24 juin 2025 c. Rapport des 145e/146e sessions du Conseil, 26-28 Juin 2025 d. Rapport oral de la 12e réunion du Groupe d'experts techniques sur l'inspection non intrusive, 1er-2 octobre 2025 *(Pour orientations)* e. Rapport oral de la 73e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), 12 septembre 2025	12-25

	f. Rapport oral de la 21e session du Comité de contact RPCV et BRI/PNR, 8-10 octobre 2025 g. Rapport oral de la 22e réunion du Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage (CAP), 22-23 octobre 2025	
	(Pour décision) h. Rapport de la 31e réunion du Groupe de travail SAFE (GTS), 16-17 avril 2025 i. Rapport de la 72e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), 16 mai 2025	
	(Points « A » : pour prise en compte)	
IV.	**Technologies de rupture et Projet sur les douanes intelligentes** a. Mise à jour concernant le Projet sur les douanes intelligentes (PDI) b. Expériences des Membres en matière d'adoption de technologies de rupture et de participation au projet 1. Exposé de Hong Kong, Chine 2. Exposé du Kenya c. Conclusions de la deuxième réunion du Sous-Comité des procédures douanières (SCCP) de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) de 2025, centrée autour du thème de la douane fondée sur l'IA	26-39
V.	**Transit** • Mise à jour concernant le Programme d'action d'Awaza en faveur des pays en développement sans littoral (PDSL) pour la décennie 2024-2034 (programme des Nations Unies) et l'assistance de l'OMD en matière de renforcement des capacités au profit des PDSL	40-44
	(Points « B » : pour échange de vues et orientations)	
VI.	**Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (AFE)** a. Rapport de l'OMC b. Guide de l'OMD sur les comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE)	45-66

VII.	**Commerce électronique** a. Stratégie de politique de lutte contre la fraude de l'OMD en matière de commerce électronique b. Mise à jour sur les progrès réalisés et les expériences des Membres et des observateurs dans la mise en œuvre du Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier. 1. Exposé du Nigeria 2. Exposé de la Commission économique eurasiatique (CEEA) c. Discussions en ateliers d. Partage d'expériences des parties prenantes du commerce électronique sur le renforcement de leur collaboration avec les douanes 1. Exposé de l'Union postale universelle 2. Exposé de PayPal 3. Exposé d'Amazon e. Séance de discussion réservée aux Membres sur les échanges de vues sur le commerce électronique	67-97
VIII.	**Technologies de l'information et de la communication (TIC)** a. Directives sur la TIC, chapitre 7 de l'Annexe générale (AG) de la Convention de Kyoto révisée (CKR) b. Guide sur la TI pour les cadres supérieurs (juin 2018)	98-103
IX.	**Douanes vertes** **a.** Mise à jour concernant la mise au point de modules d'e-learning sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et la douane **b.** Aperçu général des conclusions de l'enquête de l'OMD sur les initiatives et les solutions innovantes en matière de douanes vertes **c.** État d'avancement des travaux afférents au projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV, PADV-2)	104-121

	d. Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou)	
X.	**Zones franches** **a.** État d'avancement des travaux de mise à jour du Guide pratique de l'OMD relatif aux zones franches **b.** Exposé du Guatemala	122-129
XI.	**Mise à jour concernant le traitement douanier des dispositifs de sécurité intelligents (DSI)**	130-139
	(Points « C » : pour décision)	
XII.	**Plan de travail de l'OMD pour l'exercice 2025/2026**	140-145
XIII.	**Thèmes pour la prochaine réunion**	146
XIV.	**Événements à venir** *(Point « A » : pour prise en compte)*	147-151
XV.	**Divers**	152
XVI.	**Clôture** *(Point « C » : pour décision)*	153-155

POINT I – OUVERTURE DE LA RÉUNION

- **Allocution d'ouverture par Ian Saunders, Secrétaire général de l'OMD**

1. Après les observations liminaires et de bienvenue aux 249e/250e sessions du Comité technique permanent (CTP) de la part de la Présidente, le Secrétaire général livre entame son allocution d'ouverture.

2. Le Secrétaire général salue la participation des délégués représentant les Membres, les organisations internationales, les instituts universitaires et de recherche ainsi que le secteur privé, faisant observer que la composition du CTP est en phase avec la diversité des points inscrits à l'ordre du jour du Comité.

3. Le Secrétaire général souligne en outre que le CTP se réunit à un moment charnière pour l'Organisation, puisqu'il s'agit de la première réunion depuis le lancement du nouveau Plan stratégique triennal de l'OMD pour la période 2025–2028, qui demeure axé sur l'engagement de l'Organisation en faveur des objectifs stratégiques d'un recouvrement des recettes adéquat, de la facilitation

des échanges légitimes et de la protection de la société. Le Plan stratégique confirme le besoin de mettre davantage l'accent sur trois domaines d'attention, à savoir les Douanes vertes, le commerce électronique et enfin, la technologie et l'innovation, qui ont été recensés comme des thématiques ayant une incidence directe sur les opérations douanières partout dans le monde ; c'est pourquoi l'ordre du jour du CTP a été construit autour de ces trois axes.

4. Le Secrétaire général ajoute que concernant la technologie et l'innovation, les délégués prendront connaissance de l'état d'avancement des travaux en cours ainsi que des expériences des Membres et qu'ils seront invités à formuler des directives pour la mise à jour de certains documents d'orientation. Sur les Douanes vertes, le CTP sera informé des progrès réalisés dans les travaux prévus par le Plan d'action sur les Douanes vertes et des conclusions de l'enquête menée à ce propos ; il aura également à traiter de la Déclaration de Bakou proposée par l'Azerbaïdjan et examinée par la Commission de politique générale, qui a donné pour instruction au Comité de l'étudier à son tour, en tenant compte des observations reçues en juin 2025. Une journée entière sera consacrée au commerce électronique, afin que les délégués puissent aborder cette question par le biais de séances en atelier et en plénière.

5. Il est à noter que cette réunion du CTP est la première suivant la réorganisation du Secrétariat de l'OMD et la mise en œuvre des initiatives de modernisation pour mieux gérer les travaux à l'appui du Plan stratégique. Le Secrétaire général de l'OMD souligne que l'OMD se met à présent au service de ses 187 Membres et que même si nous n'en sommes qu'au début de la période couverte par le Plan stratégique, il conviendra d'agir le plus tôt possible. Le Secrétaire général ajoute que pour que la douane soit efficace, garante de la sécurité et de la prospérité, l'heure n'est pas à la complaisance. Il revient au CTP de contribuer à ce que les douanes puissent tenir leur engagement en matière d'efficacité, de sécurité et de prospérité à travers des orientations solides et en ouvrant des passerelles qui permettent d'avancer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Le Secrétaire général conclut en remerciant la Présidente et le Vice-Président pour leurs efforts en vue de gérer les travaux du Comité, les collègues du Secrétariat ainsi que tous les délégués, les organisations partenaires, les représentants des instituts universitaires et du secteur privé, pour leur coopération, ajoutant qu'il s'attend à des discussions dynamiques et constructives durant ces sessions.

6. La liste complète des participants figure à l'**Annexe I** au présent document.

7. **En conclusion, le CTP :**

- prend note de l'allocution d'ouverture d'Ian Saunders, Secrétaire général de l'OMD.

POINT II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, la Présidente rappelle aux délégués souhaitant que leur position soit reflétée dans une Annexe au rapport de synthèse de la réunion qu'ils sont invités à soumettre leur déclaration par écrit au Secrétariat. La déclaration écrite reçue par le Secrétariat est reproduite à l'**Annexe II** au présent document.

9. La Présidente entame ensuite l'examen de ce point de l'ordre du jour en passant en revue les changements apportés aux différentes versions du projet d'ordre du jour publié sur le site Web des Membres. Le CTP est invité adopter le projet d'ordre du jour, tel que présenté dans le doc. PC0789F (version c), avec ces modifications.

10. La Présidente encourage les délégués à profiter des présentes sessions pour réfléchir aux sujets qu'ils aimeraient débattre lors d'une future réunion du CTP et à formuler leurs propositions en ce sens lorsqu'il s'agira de traiter du point XIII de l'ordre du jour couvrant les « Thèmes pour la prochaine réunion ».

11. **En conclusion, le CTP :**

- approuve le projet d'ordre du jour (doc. PC0789Fc).

POINT III – MISES À JOUR ET RAPPORTS

(Pour prise en compte)

a. **Rapport de la 35e session du Comité de gestion de la Convention de Kyoto révisée, 28-30 avril 2025**
b. **Rapport de la 92e session de la Commission de politique générale, 23-24 juin 2025**
c. **Rapport des 145e/146e sessions du Conseil, 26-28 Juin 2025**
d. **Rapport oral de la 12e réunion du Groupe d'experts techniques sur l'inspection non intrusive, 1er-2 octobre 2025**

(Pour orientations)

e. **Rapport oral de la 73e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), 12 septembre 2025**
f. **Rapport oral de la 21e session du Comité de contact RPCV et BRI/PNR, 8-10 octobre 2025**
g. **Rapport oral de la 22e réunion du Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage (CAP), 22-23 octobre 2025**

(Pour décision)

h. Rapport de la 31e réunion du Groupe de travail SAFE (GTS), 16-17 avril 2025
i. Rapport de la 72e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), 16 mai 2025

12. La Présidente présente ce point de l'ordre du jour en expliquant que ces mises à jour et rapports constituent un point permanent inscrit à l'ordre du jour du CTP.

d. Rapport oral de la 12e réunion du Groupe d'experts techniques sur l'inspection non intrusive, 1er-2 octobre 2025

13. Le Secrétariat présente le rapport de la 12e réunion du Groupe d'experts techniques sur l'inspection non intrusive (GET-INI), qui s'est tenue le 1er et le 2 octobre 2025 en format hybride. Près de 300 participants se sont inscrits à la réunion représentant 78 administrations des douanes Membres et 13 partenaires du secteur de l'INI. Le Secrétariat signale que les échanges de vues du GET-INI se sont centrés principalement sur deux thèmes, à savoir le Programme de développement du format de fichier uniformisé (FFU) et d'autres questions relatives à l'inspection non intrusive. Concernant le premier sujet, les participants ont pris connaissance de l'évolution des travaux afférents à la phase 3 du programme de mise au point du FFU, dont l'un des jalons était la publication de la version majeure 3.0.0, suivant l'aval du Groupe de travail SAFE et de la Commission de politique générale au cours du dernier trimestre 2024, et l'approbation du Conseil. Il est rappelé que la phase 3 comprend d'autres éléments tels qu'un projet de Stratégie de transition vers le FFU, l'élaboration d'un prototype API RESTful, la promotion de la procédure de tenue à jour et de modification du FFU et les questions de gouvernance. Les Membres ont également abordé les exemples concrets de déploiement du FFU 2.0. Pour ce qui a trait aux autres questions relatives à l'INI, le Secrétariat fait rapport des discussions sur le projet de Plan de travail de l'OMD pour l'exercice 2025/2026, sur le partage d'images radiographiques/tomodensitométriques par les Membres, sur la sûreté radiologique, sur la définition d'indicateurs de qualité des images d'INI, et sur l'innovation coopérative et les équipements d'INI.

e. Rapport oral de la 73e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), 12 septembre 2025

14. Le Secrétariat présente le rapport de la 73e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), qui s'est tenue en format hybride le 12 septembre 2025 à Bruxelles, après la session de quatre jours du groupe d'experts ad hoc en présentiel. 170 participants représentant les administrations des douanes, des organisations internationales partenaires et le secteur privé, y ont pris part. Le Secrétariat ébauche les trois principales priorités abordées par l'EPMD : i) la schématisation du Modèle de données (MD) de l'OMD par rapport au modèle de données de référence acheter-expédier-payer du CEFACT-ONU ; ii) l'état d'avancement des travaux sur les données liées (*linked data*) et les

authentifiants/identifiants vérifiables *(verifiable credentials*) ; iii) enfin, la refonte de l'appli WCO DM App en une plateforme à part entière hébergée par l'OMD. L'EPMD a également entériné sept nouvelles demandes de modification des données (DMR), mis à jour ses documents de gouvernance et aligné son Plan de travail 2025-2026 sur le cadre de planification unifié de l'OMD.

15. Durant la discussion qui s'ensuit, divers délégués félicitent le Secrétariat pour son rapport et réaffirment la centralité du Modèle de données de l'OMD en tant que norme internationale permettant l'interopérabilité et la gestion des frontières orientée données. Les Membres saluent les progrès réalisés sur les pilotes menés au titre des données liées et des authentifiants vérifiables, faisant observer que ces évolutions témoignent de l'adaptabilité du Modèle de données face aux technologies modernes d'échange de données. Les participants soulignent également qu'il est important de garantir la durabilité à long terme de la *WCO DM App* en tant qu'instrument incontournable pour la mise en œuvre, rappelant qu'il s'est avéré fort utile pour faciliter l'accès des Membres au Modèle, ainsi que son utilisation par ces derniers.

16. Les délégués s'inquiètent de la situation actuelle concernant l'application sur le plan technique et demandent des éclaircissements sur le financement, l'estimation des coûts et le calendrier prévu pour le déploiement de la nouvelle mouture. Ils soulignent que la tenue à jour des outils de l'OMD est une priorité organisationnelle partagée et encouragent le Secrétariat à s'assurer que les ressources nécessaires soient mobilisées, soit à travers l'affectation d'une enveloppe budgétaire en interne, soit via un soutien externe, pour en garantir la pérennité. Les délégués demandent en outre s'il est prévu de former et d'accréditer des modélisateurs additionnels pour le MD afin de soutenir la durabilité des mises à jour et du développement du MD, compte tenu du départ imminent à la retraite de certains experts et de la demande accrue d'aide auprès des experts.

17. En guise de réponse, le Secrétariat confirme qu'un cahier des charges contenant des exigences logicielles détaillées a été élaboré et soumis au Service informatique et télécommunications (SIT) pour examen. La portée et la fonctionnalité de la future appli *WCO DM App* ont été définies dans la lignée des exigences des Membres et des discussions internes sont en cours pour déterminer si les fonds existants de l'OMD suffisent ou s'il faudra recourir à des contributions de la part de donateurs. Le Secrétariat reconnaît qu'un lancement de la nouvelle appli à mi-parcours en 2026 pourrait être trop ambitieux mais il réitère que la plateforme actuelle demeurera fonctionnelle à titre prioritaire jusqu'à ce que la solution de remplacement soit opérationnelle. Le Secrétariat fait également rapport des plans visant à organiser un atelier mondial de pré-accréditation pour élargir le vivier d'experts certifiés dans le Modèle de données, qui peuvent être mis à disposition aux fins du renforcement des capacités et des travaux de tenue à jour. La Directrice de la Direction de la Politique et des Normes confirme que des fonds ont été affectés en interne pour lancer les

travaux de refonte de la *WCO DM App* et que le devis technique est actuellement en cours d'examen par les experts informatiques de l'OMD. La Directrice réaffirme l'engagement inconditionnel de l'équipe d'encadrement en faveur de la pérennisation du Modèle de données en sa qualité d'instrument fondamental de l'OMD et annonce que des efforts sont en cours pour renforcer la formation du personnel en interne dans les disciplines relatives aux données en vue d'approfondir l'expertise de l'Organisation dans ce domaine.

f. Rapport oral de la 21e session du Comité de contact RPCV et BRI/PNR, 8-10 octobre 2025

18. Le Secrétariat présente le rapport de la 21e session du Comité de contact RPCV et BRI/PNR, qui s'est tenue en octobre 2025 et qui a réuni les Membres et les partenaires internationaux, dont l'OACI, l'IATA, l'OMI et la CLIA, pour avancer dans les travaux de coordination sur la gestion multimodale des données passagers.

19. Le Secrétariat indique que le Comité de contact s'est penché sur plusieurs évolutions importantes intervenues dans le secteur de l'aviation. L'OACI a fait rapport des travaux menés aux fins de la révision des orientations sur les données passagers afin de les aligner sur les récentes exigences internationales, soulignant la valeur ajoutée des modèles de guichet unique. L'IATA présente les initiatives relatives aux processus numériques de voyage et les travaux exploratoires sur des formats de RPCV modernes, rappelant que tout nouvel élément de donnée devrait suivre le processus de demande de modification des données de l'OMD afin d'assurer l'harmonisation.

20. Le CTP prend connaissance par ailleurs des efforts de renforcement des capacités entrepris afin d'appuyer la mise en œuvre des RPCV et des PNR au niveau national, notamment des outils opérationnels et techniques disponibles dans le cadre de la coopération en cours avec l'UNOCT. Les délégués réitèrent à quel point il est important de refléter la perspective des douanes dans les initiatives conjointes, d'y participer et d'y détacher des représentants pour renforcer les capacités nationales.

21. Le Secrétariat informe le CTP de l'extension des travaux du Comité de contact au domaine maritime, suivant l'inclusion formelle de l'OMI en tant que partenaire en son sein. Un mandat révisé a été entériné et des informations de mise à jour sont communiquées sur l'élaboration de futures exigences de déclaration de RPCV et de BRI dans le transport maritime, avec quelques réflexions sur les mini-groupes actuels qui travaillent sur les questions afférentes à la Convention FAL de l'OMI. Enfin, le CTP prend connaissance des travaux menés par le Comité de contact en vue d'assurer un alignement sur le Plan de travail consolidé de l'OMD pour l'exercice 2025-2026.

g. Rapport oral de la 22e réunion du Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage (CAP), 22-23 octobre 2025

22. Le Secrétariat présente au CTP un rapport oral de la 22e session du Groupe CAP de l'OMD, qui s'est tenue les 22 et 23 octobre 2025, en format hybride. Le Groupe a compté sur la présence de représentants des administrations douanières, des BRLR, des BRRC, d'organisations internationales, de titulaires de droits, du secteur privé, de l'industrie et du monde universitaire et de la recherche, dont 70 en présence et 150 en ligne.

23. Le Secrétariat fait rapport des principales discussions qui se sont tenues durant la réunion ainsi que des conclusions de la 12e réunion du Groupe consultatif des titulaires de droits, qui s'est tenue en ligne le 15 octobre 2025, en amont de la 22e réunion du Groupe CAP de l'OMD et durant laquelle un appel a été lancé en faveur d'une coopération renforcée avec les administrations des douanes, les organisations internationales et les parties prenantes du secteur privé, en vue de lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage.

24. Le CTP prend également connaissance des principaux messages partagés durant la réunion, notamment sur l'importance de sensibiliser le public en vue de réduire la demande en produits de contrefaçon ; il est rappelé que le prochain Symposium de l'OMD sur le thème « Éliminer les contrefaçons du commerce électronique » se tiendra le 25 novembre 2025 en format hybride.

25. **En conclusion, le CTP :**

- prend note des rapports des diverses réunions ;
- prend note des orientations formulées par ses délégués sur le rapport oral de la 73e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), du 12 septembre 2025 ;
- prend note du rapport de la 21e session du Comité de contact RPCV et BRI/PNR qui s'est tenue du 8 au 10 octobre 2025 ;
- prend note du rapport oral de la 22e réunion du Groupe de l'OMD sur la contrefaçon et le piratage (CAP) des 22-23 octobre 2025 ;
- entérine le rapport de la 31e réunion du Groupe de travail SAFE, qui s'est tenue les 16 et 17 avril 2025 ;

- entérine le rapport de la 72e réunion de l'Équipe de projets chargée du Modèle de données (EPMD), du 16 mai 2025.

POINT IV – TECHNOLOGIES DE RUPTURE ET PROJET SUR LES DOUANES INTELLIGENTES (PDI)

a. Mise à jour concernant le Projet sur les douanes intelligentes (PDI)

26. Le Secrétariat présente ce sous-point en se référant au doc. PC0790Fa. Il souligne que la participation des Membres au Projet sur les douanes intelligentes continue d'augmenter, 145 Membres en tout (soit 77 % des Membres de l'OMD) ayant désigné 240 correspondants nationaux (CN) à ce titre, dont plusieurs Directeurs généraux des douanes. Le Secrétariat présente également les progrès réalisés dans le domaine de la recherche sur l'intelligence artificielle (IA) et des chaînes de blocs, ainsi que les améliorations apportées au Portail communautaire Douanes intelligentes, qui comprend désormais 33 études de cas en douane couvrant 12 technologies et innovations, ainsi que 33 présentations issues des récents ateliers régionaux qui ont été organisés. En outre, le Secrétariat fait savoir au Comité que 62 Membres ont répondu à la nouvelle enquête Douanes intelligentes sur les technologies de rupture, dont les résultats contribueront à la mise à jour du Rapport d'étude de l'OMD sur les technologies de rupture, qui sera soumis au CTP en mai 2026, puis au Conseil en juin 2026.

27. Au cours de la discussion qui suit, les délégués se réjouissent de la participation croissante des Membres au Projet sur les douanes intelligentes et saluent les efforts continus déployés pour mettre à jour le Rapport d'étude de l'OMD sur les technologies de rupture, ainsi que les travaux en cours en vue de renforcer le partage d'expériences et le renforcement des capacités parmi les Membres. Ils se félicitent également des améliorations apportées au Portail communautaire Douanes intelligentes et encouragent l'ajout d'études de cas supplémentaires afin de promouvoir davantage l'apprentissage entre les pairs. Certains délégués proposent de poursuivre les travaux sur l'IA et sur l'apprentissage automatique, notamment en élaborant des descriptions de modèles normalisés présentant leur objectif, leurs données d'entrée et leurs limites, et en adoptant des approches communes pour mesurer les taux d'erreur et les biais. Ils préconisent en outre de donner la priorité à l'interopérabilité dans les prochains livrables relatifs aux chaînes de blocs, notamment par le biais d'identifiants vérifiables décentralisées pour les opérateurs économiques agréés (OEA) et d'attestations couvrant la chaîne logistique. Les délégués soulignent qu'un rapport d'étude actualisé, étayé par un éventail plus large de pratiques, constituerait une base solide pour l'élaboration de futures directives. Un observateur communique des informations sur l'élaboration d'un guide sur les technologies de pointe utilisées en douane et sur leurs aspects juridiques, notamment le classement des technologies douanières numériques et de pointe et les problèmes pratiques relatifs à leur

utilisation. L'observateur suggère également que le guide soit éventuellement mentionné dans les travaux des comités techniques concernés dans le cadre des activités en cours sur les douanes intelligentes.

28. En réponse aux suggestions des Membres, le Secrétariat fait observer que l'outil d'auto-évaluation de l'état de préparation à l'IA et à l'apprentissage automatique, publié en janvier 2025, permet aux administrations douanières d'évaluer leur état de préparation à l'adoption de ces technologies et de déterminer les domaines à améliorer à l'aide d'échelles de maturité et de modèles de référence. Le Secrétariat ajoute que des outils similaires seront mis au point dans le cadre des flux de travaux sur les chaînes de blocs et l'informatique en nuage et que le prochain Rapport détaillé sur l'adoption des chaînes de blocs en douane répondra aux préoccupations et aux défis pratiques des Membres. Le Secrétariat indique en outre que des études de cas supplémentaires recueillies dans le cadre de l'enquête Douanes intelligentes seront téléversées sur le Portail communautaire Douanes intelligentes afin d'élargir le répertoire d'exemples pratiques mis à la disposition des Membres et de soutenir la mise à jour du Rapport d'étude de l'OMD sur les technologies de rupture.

29. Le Secrétariat précise que les questions relatives à la qualité, à la confidentialité et à la gouvernance des données sont abordées de manière approfondie dans un chapitre spécifique du Rapport détaillé sur l'adoption de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique en douane, publié en mars 2025, qui souligne l'importance d'une bonne gouvernance des données dans les applications d'IA. Le Secrétariat note que le prochain Rapport détaillé sur les tendances et les défis associés à l'innovation et à l'adoption de technologies en douane examinera plus en détail ces questions. Le Secrétariat assure également aux Membres que le Portail communautaire Douanes intelligentes a été examiné par le SIT de l'OMD afin de vérifier sa conformité avec les normes de sécurité informatique de l'Organisation et qu'il continue de bénéficier de mises à jour régulières aux fins de la sécurité. L'accès à la zone réservée du portail est limité aux correspondants nationaux inscrits et toutes les études de cas et présentations téléversées l'ont été avec l'autorisation des Membres ou sont déjà disponibles via les canaux publics de l'OMD.

b. Expériences des Membres en matière d'adoption de technologies de rupture et de participation au projet

1. Exposé de Hong Kong, Chine.

30. Hong Kong, Chine, présente un exposé sur ValidIP, une plateforme innovante de validation croisée de données basée sur les chaînes de blocs pour la vérification facile et fiable des documents électroniques en temps réel. L'initiative vise à atténuer les problèmes associés au traitement des documents papier en recourant aux technologies des chaînes de blocs et de chiffrement sans exiger la divulgation ou la transmission du contenu des documents traités.

31. La plateforme ValidIP permet de vérifier les documents électroniques en temps réel et de manière fiable, en générant localement une valeur de hachage unique sur le navigateur du l'utilisateur et en l'enregistrant dans la chaîne de blocs en tant que scellement numérique. Un portail destiné au public permet aux usagers de glisser-déposer des documents pour validation instantanée en comparant la valeur de hachage avec celle qui est entreposée dans la chaîne de blocs. L'initiative a été présentée lors des réunions de la région d'Asie-Pacifique de l'OMD et a été accueillie favorablement par les Membres. Avec l'aide d'autres Membres, un essai concluant a pu être mené en mai 2025. Il représente un cas pratique d'utilisation de la plateforme. Hong Kong, Chine fait observer que l'étude de cas ValidIP et les documents techniques y afférents ont été publiés sur le Portail communautaire Douanes intelligentes de l'OMD, qui est accessible aux Membres via le compte de leurs correspondants nationaux (CN) enregistrés.

32. Durant les échanges de vues, les délégués demandent à savoir quels sont les avantages associés à l'utilisation de chaînes de blocs et leur connectabilité aux guichets uniques nationaux. Hong Kong, Chine, explique que l'infrastructure dorsale de chaîne de blocs de la plateforme ValidIP est Hyperledger Fabric, qui est une norme largement utilisée permettant aux Membres participants d'héberger des nœuds et de tenir un registre distribué des valeurs de hachage. Compte tenu de la nature immuable des chaînes de blocs, une telle collaboration peut améliorer la confiance mutuelle entre Membres participants. Il est facile de se connecter à ValidIP et de l'intégrer aux guichets uniques nationaux des Membres, qu'ils utilisent ou non la technologie des chaînes de blocs, et Hong Kong, Chine, se dit prêt à offrir un soutien technique aux Membres intéressés.

2. Exposé du Kenya

33. En tant qu'hôte de l'atelier plurirégional de l'OMD sur les technologies de rupture, qui s'est tenu à Nairobi du 15 au 19 septembre 2025 dans le cadre du Projet sur les douanes intelligentes, le Kenya présente son initiative nationale sur l'Utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse intelligente des images et le profilage des risques. Le projet porte sur l'entraînement d'un modèle d'IA sur la base de plus de 1 000 images, afin de pouvoir l'appliquer pour analyser plus de 3 200 images par jour émanant des unités de scanographie déployés aux bureaux frontaliers du pays. Le modèle est notamment capable de formuler des recommandations en matière de codes du SH, d'effectuer un repérage perfectionné des images, de détecter les conteneurs vides, de comparer les images et d'établir des profils de risque.

34. Depuis le déploiement du modèle d'IA dans l'environnement d'assurance qualité, le Kenya a obtenu des résultats importants, notamment la détection de cas critiques de fausse déclaration et de fausse classification, ce qui lui a permis de renforcer la sécurité aux frontières et d'améliorer le recouvrement des recettes. L'application de l'analyse des images par IA permet aussi de faciliter le commerce en accélérant l'évaluation des conteneurs vides et des envois de marchandises uniformes présentant un faible risque.

35. Le Kenya souligne que le Projet sur les douanes intelligentes est extrêmement utile dans la mesure où il aide les administrations à recenser les lacunes en matière de technologie, à prioriser les interventions et à échanger leurs expériences sur les technologies émergentes comme l'IA, les chaînes de blocs, les drones, qui sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Le Kenya réaffirme son engagement à appuyer le projet en participant aux initiatives de renforcement des capacités et en promouvant le partage de connaissances avec d'autres Membres qui souhaitent mettre en œuvre des solutions similaires.

c. Conclusions de la deuxième réunion du Sous-Comité des procédures douanières (SCCP) de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) de 2025, centrée autour du thème de la douane fondée sur l'IA

36. En sa qualité d'hôte du Sous-comité des procédures douanières (SCCP) de l'APEC en 2025, le Service des douanes de Corée (KCS) présente les principaux résultats de la deuxième réunion de 2025, qui était axée sur la gestion de la chaîne logistique fondée sur l'IA et sur la numérisation douanière. Conformément aux priorités de l'APEC pour 2025, résumées par le slogan « Connecter, innover et prospérer », le SCCP a souligné le rôle croissant de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies de rupture dans la transformation des activités douanières et la facilitation du commerce numérique. Deux réunions plénières et un dialogue entre les douanes et les entreprises ont été organisés en 2025, offrant aux économies Membres une plateforme pour échanger leurs expériences pratiques en matière d'application de l'IA et des technologies émergentes aux procédures douanières.

37. Le KCS présente plusieurs initiatives liées à l'IA qui ont été mises en œuvre par les économies de l'APEC et qui représentent autant d'exemples d'innovation dans le domaine de la modernisation douanière et du commerce numérique. Au cours de la période à l'examen, le SCCP a avancé sur toute une série de projets et de livrables, notamment sur les initiatives financées par l'APEC concernant l'application des nouvelles technologies au commerce électronique transfrontalier, le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) exportatrices aux fins de la conformité environnementale, le régime de coopération sur les opérateurs économiques agréés (OEA) et l'analyse d'impact sur l'économie, ainsi que la numérisation dans les zones de libre-échange. En outre, la Corée a mené avec succès deux projets autofinancés, à savoir l'Exposition sur les technologies douanières basées sur l'intelligence artificielle et le Séminaire international sur l'origine.

38. Le KCS signale par ailleurs que le mandat du SCCP pour la période 2026-2029 et les Lignes directrices sur le commerce électronique transfrontalier ont été adoptés. Le KCS conclut en soulignant que ces efforts collectifs réaffirment la ferme volonté de l'APEC de faire avancer la modernisation douanière, la transformation numérique et la coopération régionale grâce à l'intelligence artificielle. En sa qualité de prochain pays d'accueil du SCCP de l'APEC pour 2026, la Chine remercie le KCS d'avoir partagé son expérience et encourage les

experts et les membres douaniers de l'APEC à participer aux futures activités du SCCP.

39. **En conclusion, le CTP :**

- prend note des progrès réalisés au titre du projet sur les douanes intelligentes ;
- prend note des orientations formulées en son sein sur la voie à suivre à propos du Projet sur les douanes intelligentes ;
- prend note de l'exposé de Hong Kong, Chine, sur l'utilisation des chaînes de blocs à travers le projet ValidIP pour une vérification fiable des documents électroniques, et remercie l'administration hongkongaise d'avoir partagé son expérience ;
- prend note de l'exposé du Kenya sur son expérience d'application de l'intelligence artificielle pour l'analyse des images aux fins du dédouanement des marchandises, et remercie l'administration kenyane d'avoir partagé son expérience ;
- prend note des conclusions de la deuxième réunion du Sous-Comité des procédures douanières (SCCP) de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) de 2025.

POINT V – TRANSIT

40. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour à l'aide du doc. PC0791Fb.

41. Plusieurs délégués font part de leur appréciation concernant la mise à jour du Programme d'action d'Awaza des Nations Unies (NU) en faveur des pays en développement sans littoral (PDSL) pour la décennie 2024-2034 et reconnaissent le soutien permanent et l'assistance en matière de renforcement des capacités apportés par l'Organisation. Les délégués confirment les défis persistants auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral, à savoir un manque d'accès direct aux ports maritimes et les coûts élevés du transport, ce qui nécessite l'adoption de solutions résilientes et innovantes. Le Programme d'action d'Awaza des NU est considéré comme un schéma directeur visant à améliorer la coopération entre les pays sans littoral et les pays de transit, les organisations internationales et les institutions financières, afin de réaliser d'importants progrès au niveau des priorités communes. Ils mentionnent également que l'approche globale du programme, qui s'inspire des leçons retenues des cycles précédents, met l'accent sur la facilitation des échanges, la

transformation structurelle, la connectivité en termes de transport, l'adoption de la technologie, la résilience climatique et la mobilisation du soutien international. Plusieurs interventions soulignent que ces priorités sont alignées sur les programmes de réforme de la douane et du commerce en cours et insistent sur l'importance de développer des procédures de transit harmonisées, des outils numériques et des initiatives en matière de renforcement des capacités afin de promouvoir des flux commerciaux efficaces et transparents. Les délégués mentionnent également qu'il convient de mobiliser des ressources, en suggérant d'organiser des conférences des donateurs afin d'appuyer la mise en œuvre des projets et partagent des expériences nationales dans les domaines de la numérisation, des orientations opérationnelles et des activités de renforcement des capacités. Ils rappellent qu'il est essentiel de maintenir un dialogue et de prêter attention aux besoins spécifiques des pays dans des situations spéciales, comme les pays sans littoral et les petites économies insulaires, afin de garantir une mise en œuvre efficace et inclusive du programme.

42. Un délégué exprime son appréciation pour la mise à jour et reconnaît l'important travail réalisé concernant les Directives sur le transit pour appuyer la facilitation des procédures de transit. Toutefois, on peut observer que la mise en œuvre efficace des dispositions en matière de transit dépend souvent de la volonté politique des pays voisins. Les réunions ministérielles sur la coopération Sud-Sud sont mentionnées en vue d'inclure les administrations des douanes lorsque ces réunions débattent de problèmes de transit et de connectivité. Les délégués mentionnent que la participation à ces réunions est généralement limitée aux représentants des Ministères du commerce et que les autorités douanières sont souvent absentes, ce qui complique la mise en œuvre des procédures de transit au niveau opérationnel. Des précisions sont demandées pour savoir quels sont les ministères qui sont généralement représentés au sein de ces comités, comme par exemple le Ministère des finances, du commerce, etc.

43. Le Secrétariat remercie les délégués pour leurs interventions et apporte des précisions concernant la participation de la douane aux réunions ministérielles organisées dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies. Il explique que de telles réunions sont organisées sous les auspices des Nations Unies, et que l'OMD participe en tant que partie prenante et non comme organisme principal. La représentation à ces réunions varie en fonction de ce qui est à l'ordre du jour, et le Bureau des NU pour les pays en développement sans littoral coordonne ces questions qui concernent non seulement les pays en développement sans littoral mais aussi les petits états insulaires en développement et d'autres groupes spécifiques. Le Secrétariat ajoute que les conférences ministérielles organisées dans le cadre de ce programme impliquent généralement les Ministères des Affaires étrangères et du Transport. Le Secrétariat rappelle que, lors de la dernière conférence, le Secrétaire général de l'OMD a souligné l'importance d'impliquer les administrations des douanes dans de telles discussions. Il a indiqué que le transit douanier est une fonction douanière de base et que la participation de la douane renforcerait la mise en

œuvre du programme, bien qu'il ait été reconnu que son implication directe à ces réunions est pour l'instant limitée.

44. **En conclusion, le CTP:**

- prend note de la mise à jour concernant le Programme d'action d'Awaza des Nations Unies (2024–2034) pour les pays en développement sans littoral (PDSL) ;

- prend note de l'assistance technique dispensée par l'OMD dans ce domaine aux Membres en 2024, notamment aux PDSL ;

- prend note des résultats de la Troisième conférence des Nations Unies sur les PDSL ; et
- fournit des orientations sur l'importance d'apporter un soutien en matière de renforcement des capacités aux administrations des douanes des PDSL.

POINT VI – ACCORD DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC) SUR LA FACILITATION DES ECHANGES (AFE)

a. Rapport de l'OMC

45. Le Président présente ce sous-point de l'ordre du jour et invite le Président du Comité de la facilitation des échanges (CFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à présenter les derniers faits intervenus au sein du CFE de l'OMC et de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les activités de l'OMD.

46. Le Président du CFE, par le biais d'un message vidéo, remercie l'OMD de l'avoir invité et ajoute que le CTP joue un rôle essentiel s'agissant de façonner le programme des douanes à l'échelon mondial et que l'OMD et l'OMC forment un partenariat productif depuis de nombreuses années. Le Président du CFE mentionne trois avancées clés au sein du CFE pour l'année 2025, à savoir 1) le partage d'expériences sur la numérisation et l'Opérateur économique agréé (OEA) entre les membres ; 2) une future session consacrée à l'assistance technique et au renforcement des capacités; 3) un deuxième examen de l'AFE.

47. Concernant les discussions sur la numérisation, le Président du CFE mentionne que les membres ont partagé leurs expériences relatives aux différentes technologies utilisées dans le cadre des opérations douanières et qu'il est évident que la mise en œuvre de solutions numériques à la frontière exige une approche de l'ensemble du gouvernement et l'implication du secteur privé pour veiller à ce que les réformes numériques se traduisent par des avantages réels en termes d'efficacité. En parallèle, un nouveau domaine de discussions sur les programmes d'OEA a donné lieux à des idées très intéressantes sur des aspects tels que différents critères d'éligibilité et les types d'avantages octroyés. Le Président du CFE fait remarquer que deux rapports publics qui résument les présentations et les leçons retenues sont disponibles sur le site web de l'OMC.

Les deux sujets, la numérisation et les OEA continueront à faire l'objet d'échanges de vues lors de la prochaine réunion du Comité en décembre, au cours de laquelle le Comité choisira les thèmes pour l'année prochaine.

48. Le deuxième domaine mentionné par le Président du CFE concerne la session consacrée à l'assistance technique et au renforcement des capacités qui se tiendra lors de la réunion de décembre 2025. Étant donné que l'article 21.4 de l'AFE exige d'organiser une réunion chaque année, il s'agit du forum le plus important du Comité qui permet d'échanger des vues sur la mise en œuvre de la facilitation des échanges et d'offrir aux Membres et aux partenaires la possibilité de réfléchir sur ce qui a bien fonctionné, d'identifier les lacunes et d'évaluer la manière la plus appropriée de mobiliser le soutien afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord – notamment pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Président du CFE indique que la session de 2025 comprendra deux tables rondes, une qui portera sur le soutien en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et une autre sur la coordination nationale aux fins de la mise en œuvre de l'AFE

49. Le troisième domaine concerne les préparations pour le deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE qui sera réalisé en 2026. Le Président du CFE fait remarquer que l'article 24 de l'AFE stipule que les Membres doivent régulièrement examiner la mise en œuvre et le fonctionnement du Comité en rappelant que le premier examen qui a eu lieu en 2021 avait donné lieu à des recommandations visant à ce que les travaux du Comité correspondent dans une plus large mesure aux besoins des Membres. Le Président du CFE indique que le deuxième examen permettra d'évaluer les progrès, de renouveler et de recentrer les travaux du Comité pour s'assurer qu'il continue à produire des résultats significatifs pour tout le monde.

50. Le Président du CFE conclut en remerciant le CTP et l'OMD pour leur collaboration permanente et ajoute que la relation entre l'OMD et l'OMC est une pierre angulaire de l'architecture du système commercial multilatéral. Il souligne que les efforts conjoints permettent de garantir que les bénéfices de l'AFE s'étendent à tous les Membres, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

51. La présentation sur les dernières avancées au sein du CFE de l'OMC est suivie d'une présentation du Secrétariat de l'OMC sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'AFE qui porte sur deux piliers, à savoir la mise en œuvre et la transparence. L'intervenant mentionne que lors de l'entrée en vigueur de l'AFE en 2017, l'accent était principalement mis sur le suivi des progrès en termes de ratification et de plans de mise en œuvre afin d'établir une base et une feuille de route et à présent, l'accent est mis sur la présentation des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre en cours.

52. Pour ce qui est de la mise en œuvre, l'intervenant note que le taux global des engagements visant à mettre en œuvre l'AFE est de 85,3 %, avec des délais allant jusqu'à 2050, et ajoute que l'année 2024 a marqué une phase importante

de la mise en œuvre qui durera jusqu'en 2027, étant donné que le chiffre des mesures de la Catégorie C a atteint un pic. Les mesures les plus exigeantes de l'AFE en termes de ressources et de coopération nécessitant une coordination entre les douanes, les agences aux frontières et les partenaires du développement sont apparues clairement.

53. Les cinq dispositions les plus fréquemment programmées pour une mise en œuvre en 2025 et 2026 sont le Guichet unique, les procédures de test, la coopération entre les agences aux frontières, la gestion des risques et l'Opérateur économique agréé. Les Membres ont activement utilisé les facilités intégrées dans l'AFE, en demandant des délais supplémentaires ou en transférant des engagements entre les Catégories B et C pour ajuster le rythme de la mise en œuvre si des délais, des ressources ou de l'assistance technique supplémentaires s'avèrent nécessaires. Il existe d'importants chevauchements entre les dispositions qui devaient être mises en œuvre rapidement et celles qui pouvaient faire l'objet d'une prolongation. Les prolongations représentent environ 2% des retards au cours des six dernières années depuis 2019, ce qui équilibre les retards dus aux demandes de prolongation avec la mise en œuvre précoce d'autres mesures. Alors que certains engagements ont été reportés, d'autres ont été avancés ce qui a permis une progression continue.

54. Concernant la transparence, l'intervenant mentionne qu'il s'agit d'une priorité pour l'ensemble de l'OMC en 2025, les Membres ayant été encouragés à améliorer la qualité et la ponctualité des informations commerciales. Il souligne également que les notifications des Membres couvrent la saisie des données concernant les correspondants, les liens vers des sites web et la législation dans la base de données de l'AFE de l'OMC, ce qui aide les fonctionnaires, les agences et les opérateurs dans le cadre de leurs opérations journalières. Toutefois, un examen récent a permis de constater qu'environ la moitié des informations relatives aux correspondants et aux sites web n'était plus à jour, ce qui souligne la nécessité de les actualiser régulièrement. L'intervenant exhorte les délégués du CTP à participer à la sensibilisation et à veiller à ce que les nouvelles informations ou les mises à jour soient rapidement notifiées à l'OMC.

55. Pour conclure, l'intervenant mentionne que les Membres ont commencé à partager de bonnes pratiques, telles que l'utilisation de Comités nationaux de la Facilitation des échanges afin de coordonner les mises à jour par le biais de modèles et de révisions, ce qui témoigne d'un engagement croissant à avoir des informations commerciales correctes et utilisables.

56. En réponse à un Membre et un Observateur, l'intervenant explique que l'omission de l'article 12 du pilier « mise en œuvre » n'est pas indicatif d'un problème et fait remarquer que la présentation portait sur les dispositions dont les dates limites arrivaient à échéance (2025–2026) ou sur les demandes de prolongation qui ne s'appliquent pas à l'article 12. L'intervenant poursuit en disant que l'article 7.8 n'est pas repris non plus parce qu'il ne s'agit pas d'une disposition avec des échéances imminentes ou des demandes de prolongation, et que selon les données de notification, il se positionne à la 23ème position sur

les 36 en termes de niveau de mise en œuvre, ce qui témoigne de progrès modérés.

57. En réponse au commentaire d'un Membre sur l'importance de la technologie et de l'innovation dans le domaine de la facilitation des échanges, l'intervenant mentionne qu'au sein du CFE, les Membres sont encouragés à présenter leurs expériences nationales dans le cadre des initiatives de partage d'expériences. Celles-ci ont été compilées précédemment dans des rapports de référence pour faciliter la recherche d'applications pratiques de la technologie aux fins de la mise en œuvre de l'AFE.

58. L'intervenant prend également note du commentaire d'un Membre sur l'importance de conserver le leadership de l'OMC s'agissant de fournir des orientations aux Comités nationaux de la Facilitation des échanges (CNFE) et la nécessité de continuer à promouvoir des mécanismes de coordination nationaux. Il prend également note des vues exprimées par un autre Membre indiquant qu'il serait prématuré que l'OMD commence ses travaux de mise à jour des orientations pour les CNFE avant que l'OMC n'adopte le Document sur les bonnes pratiques au sein du CFE. Le Membre souligne qu'il convient d'avoir un alignement stratégique des efforts visant à assurer la cohérence et éviter des actions prématurées.

b. Guide de l'OMD sur les Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE)

59. Le Président présente ce point de l'ordre du jour et invite le Secrétariat à procéder à un rappel de la question. Le Secrétariat présente le sous-point repris dans le doc. PC0793Fa et son annexe.

60. Sur la base des commentaires des Membres, il est indiqué que bien que le Guide de l'OMD sur les Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE) reste utile et que les résultats de l'enquête fournissent des informations importantes, il convient de d'abord définir s'il est vraiment nécessaire de mettre à jour le Guide étant donné les différentes vues exprimées par les Membres.

61. Parmi les considérations figurent notamment ce qui suit : toute mise à jour ne pourra être réalisée qu'après avoir déterminé si de nouveaux éléments sont nécessaires au-delà de l'objectif de départ du Guide qui consistait à encourager les Membres à jouer un rôle clé au sein des CNFE et à conduire la mise en œuvre de l'AFE ; il conviendra d'évaluer le Guide d'un point de vue douanier, notamment de déterminer si la mise à jour vise à renforcer la présence de la douane au sein des CNFE ou à donner un rôle plus prépondérant à la douane dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE ; la nécessité de mettre le Guide à jour repose sur la conclusion qui a été tirée il y a un an par un Membre en

particulier, et il convient de décider si cela est en adéquation avec l'utilisation efficace des ressources limitées.

62. Un Membre souligne que dans certains cas, la douane joue un rôle marginal au sein des CNFE qui sont en général présidés par d'autres ministères, à savoir les ministères chargés du développement économique ou du commerce, alors qu'un autre Membre indique que bien que la douane ne joue qu'un rôle mineur au sein des CNFE, ceci ne diminue pas la valeur et l'importance des CNFE. Un Membre indique être favorable à suspendre temporairement la mise à jour du Guide, en mentionnant les mises à jour actuellement en cours au sein de différents organes de travail de l'OMD; de même un autre Membre estime que la mise à jour du Guide est prématurée étant donné que des travaux semblables sont en suspens au sein du CFE de l'OMC.

63. Certains Membres appuient la mise à jour du Guide de l'OMD sur les CNFE et font remarquer que le Guide actuel a permis au pays en développement de créer des CNFE, y compris à l'échelon régional en Afrique occidentale. Les Membres poursuivent en indiquant qu'une mise à jour permettrait aux pays de bénéficier des bonnes pratiques et des expériences des autres pays, étant donné que la douane est un catalyseur de la réforme dans les domaines liés aux infrastructures, à l'automatisation et la facilitation des échanges et que le Guide permettrait d'aider la douane à identifier et renforcer son rôle au sein des CNFE.

64. Un observateur souligne que les consultations avec le secteur privé sont importantes et que les CNFE jouent un rôle important s'agissant de faciliter son implication. Tout en reconnaissant que la douane joue un rôle minime dans certains pays, un observateur note que dans d'autres cas, la douane dirige ou co-préside les CNFE et indique qu'il espère que l'OMD continuera à fournir des orientations actualisées et pertinentes à cet effet.

65. Le Secrétariat prend connaissance de la variété de vues exprimées et répond aux commentaires et aux observations des Membres premièrement en reconnaissant que les structures des CNFE diffèrent d'un Membre à l'autre et que la douane ne joue pas toujours un rôle prépondérant. Il est rappelé aux délégués que la décision de mettre à jour le Guide repose sur la conclusion de la réunion du PTC d'octobre 2024, en soulignant l'importance de savoir clairement quelles sont les attentes des Membres et l'ampleur de leur soutien pour veiller à ce que les ressources du Secrétariat soient utilisées de manière efficace. Concernant l'origine du Guide, le Secrétariat rappelle qu'en 2014, la Commission de politique générale a décidé de recueillir des informations sur les CNFE et le rôle de la douane au sein de ceux-ci, ce qui a conduit à une enquête qui a donné lieu au Guide de l'OMD sur les CNFE qui a été approuvé par le Groupe de travail sur l'AFE en tant que document vivant et ensuite approuvé par le Conseil.

66. **En conclusion, le CTP:**

- prend note du message vidéo et remercie le Président du Comité de la facilitation des échanges (CFE) de l'OMC pour sa présentation sur les avancées réalisées au sein du CFE de l'OMC ;

- remercie le Secrétariat de l'OMC et prend note de sa présentation sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges ;

- prend note des résultats de l'enquête concernant la situation des Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE) au sein des Membres de l'OMD ;

- fournit des orientations sur la voie à suivre concernant la mise à jour du Guide de l'OMD sur les Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE) ; et

- convient de faire figurer les résultats de l'enquête de 2025 dans une nouvelle annexe du Guide de l'OMD sur les Comités nationaux de la facilitation des échanges (CNFE) et d'examiner plus en avant lors de la prochaine session l'objectif du Guide et s'il convient continuer à travailler sur le corps du Guide.

POINT VII – COMMERCE ELECTRONIQUE

a. Stratégie de politique de lutte contre la fraude de l'OMD en matière de commerce électronique

67. Le Secrétariat présente ce sous-point en faisant référence au doc. PC0794Fa.

68. Plusieurs Membres félicitent le Secrétariat pour son travail et indiquent appuyer pleinement les initiatives présentées. Les délégués partagent leurs expériences nationales telles que l'utilisation des données électroniques préalables pour le courrier international, l'utilisation d'outils basés sur l'intelligence artificielle pour accélérer l'analyse des images à rayons-x et l'introduction de plateformes de dédouanement spécifiques au commerce électronique visant à trouver un équilibre entre facilitation et lutte contre la fraude. De nombreux délégués reconnaissent l'augmentation des détections de produits stupéfiants et de marchandises contrefaites dans les environnements postaux et de courrier express tout en mentionnant les avantages de la technologie qui permet d'améliorer le ciblage des risques et la transparence.

69. Des observateurs contribuent également aux discussions en soulignant l'importance des mécanismes de partage de renseignements et l'utilisation d'outils numériques pour renforcer la coopération entre la douane et les autres agences. Le Secrétariat prend note de ces interventions et mentionne les travaux en cours avec des partenaires comme l'Union postale universelle (UPU) et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), pour promouvoir des

solutions informatiques pratiques et organiser des activités de sensibilisation dans le cadre du Projet de détection des drogues de synthèse acheminées par voie postale.

b. Mise à jour sur les progrès réalisés et les expériences des Membres et des observateurs dans la mise en œuvre du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier

70. Le Comité examine le doc. PC0801Fa présenté par le Secrétariat qui fournit des informations concernant les travaux réalisés pendant l'intersession dans le cadre de la deuxième révision périodique du Dossier sur le commerce électronique, ainsi que les présentations sur le partage d'expériences par un Membre et un observateur.

71. Les délégués remercient le Secrétariat pour sa présentation sur les dernières avancées réalisées et pour la transparence du processus de révision. Plusieurs interventions indiquent une volonté de continuer à envisager un jeu de données normalisées pour les envois du commerce électronique, en notant qu'il convient de pouvoir compter sur une participation plus large des parties prenantes et sur l'interopérabilité technique. Un Membre mentionne des éléments relatifs à la technologie et à la numérisation au sein du processus de révision. Les délégués indiquent également que la poursuite des travaux intersessions permettrait d'identifier des approches pragmatiques pour améliorer la qualité des données et l'alignement d'un point de vue opérationnel entre les intervenants de la chaîne logistique.

72. Pour conclure, le Comité prend note des progrès réalisés pendant l'intersession dans le cadre de la deuxième révision périodique et encourage les Membres et les observateurs à continuer à collaborer aux travaux sur la gouvernance des données, l'interopérabilité et à l'amélioration progressive du Dossier sur le commerce électronique.

1. Exposé du Nigeria

73. Le Comité assiste à une présentation qui souligne les progrès réalisés à l'échelon national par rapport à la mise en œuvre du Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier. L'intervenant explique les mises à jour apportées au cadre légal, l'utilisation des données électroniques préalables aux fins de la gestion des risques et le développement en cours d'un système simplifié de déclaration en douane pour les envois du commerce électronique.

74. La présentation décrit également l'introduction d'un seuil de minimis et les initiatives visant à renforcer la collaboration avec les opérateurs postaux et logistiques par le biais de l'échange de données électroniques. Les principaux défis sont l'interopérabilité des systèmes, le manque de compréhension et de

connaissances, les restrictions en termes d'infrastructure aux postes frontières et les difficultés à faire face à des envois consolidés.

75. Les délégués félicitent le Nigeria pour l'approche exhaustive adoptée pour aligner les procédures sur le Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier en notant son rôle potentiel pour renforcer la transparence, faciliter le commerce licite et améliorer les capacités en termes de gestion des risques.

2. Exposé de la Commission économique eurasiatique (CEE)

76. Le Comité assiste ensuite à un exposé qui présente l'approche régionale suivie par l'Union économique eurasiatique (UEE) en matière de règlementation du commerce électronique. L'observateur décrit l'élaboration d'une base juridique spécifique qui introduit le concept d'opérateur du commerce électronique, de nouvelles approches pour l'administration des marchandises du commerce électronique et l'utilisation des entrepôts sous douane pour gérer les envois groupés.

77. La présentation passe notamment en revue les amendements au code des douanes de l'UEE et la mise au point d'une formule et d'une procédure (ordonnée) spécifiques pour remplir une déclaration en douane pour les marchandises du commerce électronique, en vue de garantir la clarté dans la soumission des données, l'évaluation des risques et les processus de recouvrement des recettes. L'observateur mentionne aussi que le concept d'opérateur du commerce électronique est un modèle distinct, qui se différencie de l'Opérateur économique agréé (OEA).

78. Lors des brefs échanges de vues qui suivent, les délégués se disent intéressés par la façon dont fonctionne le modèle d'opérateur du commerce électronique dans la pratique et demandent s'il peut servir de référence pour les autres régions. Le Comité accueille favorablement les informations fournies et reconnaît la pertinence de l'expérience régionale pour alimenter des discussions plus générales sur la mise en œuvre du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier et les futures mises à jour du Dossier sur le commerce électronique.

c. Séances en ateliers

79. Conformément au doc. PC0795Fa, les délégués sont divisés en deux groupes et participent à deux ateliers. Chaque séance est facilitée par un modérateur et un rapporteur sélectionnés auprès des Membres et suivent la structure expliquée dans le doc. PC0795Fa, ; les résultats sont rapportés en séance plénière. Une des séances en atelier portait sur la gouvernance des données, la qualité des données et l'interopérabilité mondiale dans le cadre du commerce électronique transfrontalier. L'objectif de cette séance était d'explorer comment les

administrations des douanes et les parties prenantes du commerce électronique peuvent améliorer la qualité, la cohérence et la disponibilité des données électroniques pour appuyer une gestion des risques et un recouvrement des recettes efficaces, tout en veillant à l'interopérabilité des systèmes.

80. Les participants rappellent la pertinence des instruments existants de l'OMD, notamment la Recommandation sur la qualité des données, les Directives sur les termes acceptables et non acceptables pour la désignation des marchandises et le diagramme sur le flux du commerce électronique qui figure à l'annexe III des Spécifications techniques du Dossier sur le commerce électronique transfrontalier. Ils reconnaissent qu'il n'y a à présent aucun jeu de données harmonisées à l'échelon mondial pour le commerce électronique mais que néanmoins le Modèle de données de l'OMD et l'annexe III du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier fournissent une base solide. Les délégués indiquent que le concept de qualité des données couvre à la fois la précision et la pertinence de celles-ci et que la douane doit définir clairement quels sont les éléments de données requis, de la part de qui et dans quel but.

81. Le Comité note que plusieurs Membres et observateurs ont partagé des expériences nationales ainsi que des expériences du secteur privé ce qui illustre les différentes approches qui existent pour améliorer la qualité des données et l'interopérabilité. Parmi les exemples mentionnés figurent l'échange de données direct entre les plateformes commerciales et l'utilisation d'identifiants nationaux par la douane, la création d'interfaces électroniques en temps réel entre les plateformes commerciales et les administrations, l'utilisation de Guichets uniques et de déclarations utilisant des codes-barres ainsi que le recours à l'analyse de données et l'utilisation d'outils reposant sur l'intelligence artificielle pour la vérification des colis. Les participants ont également discuté de la diversité croissante des modèles commerciaux, y compris le commerce de seconde-main (commerce de marchandises usagées et rénovées), en soulignant l'importance d'identifier qui détient quelles données et d'adapter les exigences en conséquence.

82. Pour conclure, les participants conviennent de plusieurs étapes possibles : i) cartographier les parties prenantes et les détenteurs de données pour l'ensemble de l'écosystème du commerce électronique ; ii) examiner et mettre à jour les diagrammes du flux des données et les annexes connexes du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier ; iii) envisager un sous-ensemble du Modèle de données de l'OMD aux fins du commerce électronique ; et iv) envisager de créer une coalition de volontaires pour poursuivre les travaux pendant l'intersession afin de développer un ensemble de données normalisées pour le commerce électronique et ainsi que des orientations. Le Comité note que les discussions sur la gouvernance des données et sur les seuils de minimis sont étroitement liées, notamment en ce qui concerne la précision et l'intégrité des données en tant que facilitateurs d'une gestion des risques efficace.

83. Dans l'autre séance en atelier intitulée « Seuils de minimis – tendances, conséquences et applications », des normes internationales, des pratiques courantes des Membres par rapport aux seuils de minimis ont été partagées et une photographie disparate en est ressortie plutôt qu'une tendance nette. Plusieurs Membres dont l'Angola, le Guatemala, la Norvège, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, n'utilisent pas ou ont abandonné les seuils de minimis en raison de problèmes de sous-évaluation, d'envois scindés ou de préoccupations liées à la contrebande de produits stupéfiants, contrefaits et d'autres risques qui ne sont pas liés à la fiscalité. D'autres Membres comme le Nigeria, ont quant à eux introduit un seuil de minimis pour gérer l'augmentation rapide du nombre d'envois du commerce électronique.

84. Les délégués soulignent l'importance d'utiliser la technologie aux fins de la gestion des risques en répondant aux différents défis que pose le commerce électronique et en fournissant à la douane la possibilité de trouver des solutions efficaces. D'autres délégués indiquent que la technologie de pointe n'est pas encore disponible pour certains aspects et que tous les Membres n'ont pas les moyens d'acquérir les dernières technologies. Dès lors, il convient d'avoir une stratégie sur le long terme au lieu d'attendre que la technologie résolve les problèmes. Des observateurs indiquent également qu'il convient de planifier, communiquer et coordonner ; les changements juridiques et règlementaires sont considérés comme cruciaux à cette fin. Certains Membres indiquent également que des partenariats stratégiques avec les parties prenantes sont indispensables pour gérer les volumes croissants du commerce électronique et les risques associés.

85. Les discussions portent également sur la préoccupation croissance concernant les petits colis en termes de lutte contre la fraude douanière. Certains partenaires du secteur privé estiment que les risques non liés à la fiscalité ne sont pas nécessairement liés au seuil de minimis et proposent de coopérer et de réaliser un projet pilote avec les administrations des douanes en fournissant des données pour identifier les envois du commerce électronique à haut risque. Les délégués reconnaissent qu'il convient de différencier les opérateurs respectueux des lois et ceux qui ne le sont pas au sein de la chaîne logistique. En faisant référence aux Directives de l'OMD relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, les délégués soulignent l'utilité de la Catégorie 3 en notant que la logique qui sous-tend cette catégorie est la simplification des procédures douanières d'entrée et suggèrent d'élargir la Catégorie 3 au-delà de sa nature fiscale.

86. Un Membre rappelle aux délégués la différence entre la TVA/TPS et les droits de douane au moment d'envisager d'éliminer le seuil de minimis et exhorte les Membres à examiner minutieusement les modèles de recouvrement des recettes dans le cadre de ce processus. Plusieurs Membres partagent leurs pratiques

dans ce domaine, comme par exemple la TVA norvégienne sur le commerce électronique (VOEC). Un article présentant ce programme a été publié dans OMD Actualités et est accessible sur le site web : https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actu-108-edition-3-2025/the-norwegian-voec-scheme/

87. En outre, les délégués font part de leurs suggestions concernant la révision du Dossier sur le commerce électronique et les Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises, comme par exemple inclure un rôle plus spécifique pour la technologie, l'implication des parties prenantes et les partenariats stratégiques, l'élargissement de la portée de la Catégorie 3 à des éléments non liés à la fiscalité, et le partage des données.

88. Les conclusions des deux séances en ateliers sont présentées par les rapporteurs en session plénière pour poursuivre l'examen de ce sous-point. Des délégués estiment que les discussions qui ont eu lieu sur ces deux sujets sont totalement complémentaires et indiquent être favorables à poursuivre les discussions.

89. En réponse à la question posée par le Secrétariat concernant la voie à suivre pour la journée du CTP consacrée au commerce électronique, les délégués soutiennent largement cette initiative. Les Membres se disent en faveur de poursuivre cette initiative et même d'élargir le créneau consacré à ce thème ainsi que la portée de cette pratique en impliquant des experts en matière de commerce électronique, en engageant un dialogue ouvert avec les parties prenantes, en impliquant les organes de travail techniques de l'OMD et en examinant d'autres thèmes ou domaines spécifiques. Dans le même temps d'autres Membres insistent sur la nature du CTP, en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'un Comité purement technique mais d'un Comité chargé de définir des politiques. Un Membre propose d'envisager la possibilité de tenir une réunion virtuelle d'un demi jour en amont du CTP pour réunir les experts du commerce électronique afin de mieux se préparer. Le séquencement des réunions au sein du Secrétariat fait également l'objet d'échanges de vues pour garantir un meilleur résultat.

d. Partage d'expériences des parties prenantes du commerce électronique sur le renforcement de leur collaboration avec les douanes

90. Le Comité examine le sous-point d) sur le partage d'expériences des parties prenantes du commerce électroniques sur le renforcement de la collaboration avec les douanes. Afin de renforcer la coopération, notamment en partageant des données de qualité, qui est une demande récurrente de toutes les parties, une organisation internationale et des parties prenantes pertinentes du commerce électronique sont invitées à partager leurs expériences et encourager la discussion. Amazon n'a pas été en mesure de faire sa présentation tel que

prévu lors de cette session du CTP. Le Comité est invité à prendre note des autres présentations et de fournir des orientations quant à la voie à suivre.

1. Exposé de l'Union postale universelle (UPU)

91. Le représentant de l'Union postale universelle (UPU) informe le Comité des efforts constants réalisés par son Organisation pour renforcer la coopération entre la poste et la douane s'agissant de promouvoir un commerce électronique sécurisé et respectueux des lois. Il rappelle que le Comité de contact OMD-UPU, créé en 1964, demeure le principal mécanisme de coordination pour développer des procédures, des directives et du matériel de formation conjoints afin de faciliter le dédouanement des colis postaux.

92. L'UPU indique que les principaux domaines de coopération avec l'OMD comprennent les activités de renforcement des capacités, les données électroniques préalables (EAD) , la sécurité postale, l'alignement sur la règlementation et l'élaboration conjointe de guides et de publications. Le Comité note que l'Accord de coopération entre les deux organisations a été renouvelé en 2023 et que la première conférence mondiale conjointe OMD-UPU sur le commerce électronique transfrontalier, qui s'est tenue à Tokyo en juin 2023, a donné lieu à la Déclaration de Tokyo, ce qui confirme l'engagement des deux organisations à renforcer la coopération entre la poste et la douane.

93. L'UPU présente aussi les récents ateliers régionaux organisés par la poste et la douane ainsi que les initiatives en matière de conformité, notamment le Projet UPU de Conformité qui implique à présent plus de 199 opérateurs postaux et vise à suivre et améliorer la qualité des données électroniques préalables. Il mentionne également que le Système de déclarations en douane de l'UPU (CDS) comprend les codes tarifaires API et des caractéristiques d'intégration et peut être interconnecté avec des systèmes informatiques douaniers, par exemple par le biais de l'interface SYDONIA-CDS. Le CTP exprime son appréciation pour le partenariat historique entre l'OMD et l'UPU et encourage la poursuite de cette coopération en vue d'améliorer la qualité des données et les capacités en matière de gestion des risques au sein de la chaîne logistique de la poste.

2. Exposé de PayPal

94. Le Comité assiste à la présentation du représentant de PayPal, qui présente les activités de l'entreprise et son rôle qui consiste à faciliter les paiements numériques sécurisés et fiables dans plus de 200 marchés de par le monde. PayPal indique qu'il sert plus de 400 millions de consommateurs actifs et de comptes marchands et a traité 26 milliards de transactions de paiement en 2024, ce qui représente un volume de 1,68 billions de dollars US. L'intervenant explique le fonctionnement du porte-monnaie électronique mondial qui est une

plateforme à deux faces qui connecte les marchands aux consommateurs, en fournissant une visibilité des transactions de bout en bout et soutient la transparence du commerce électronique transfrontalier.

95. PayPal mentionne les fonctions analytiques et celles liées à la conformité disponibles sur son réseau, y compris le PayPal Safety Hub, une interface sécurisée qui permet aux agences de lutte contre la fraude et règlementaires d'avoir accès aux informations relatives aux transactions et aux informations concernant les comptes pertinents aux enquêtes. Le représentant de PayPal explique que l'équipe chargée des enquêtes à l'échelon mondial collabore déjà avec les autorités de la lutte contre la fraude dans le monde entier sur des menaces complexes telles que la fraude, le blanchiment d'argent et le commerce illicite et indique que son entreprise est prête à envisager une collaboration similaire avec les administrations des douanes.

e. Échanges de vues réservés aux Membres sur les conclusions des discussions sur le commerce électronique

96. Le résumé de la session réservée aux Membres n'était pas destiné à être inclus à ce rapport et figure à l'annexe III du présent rapport.

97. **En conclusion, le CTP:**

- échange des vues et fournit des orientations sur la Stratégique de politique de lutte contre la fraude de l'OMD en matière de commerce électronique ;

- remercie le Nigeria et prend note de son exposé sur l'expérience de son pays en matière de mise en œuvre du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier ;

- remercie la Commission économique eurasienne (CEE) et prend note de son exposé sur ses expériences en matière de mise en œuvre du Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier ;

- échange des vues et fournit des orientations sur des questions clés qui ressortent des discussions en ateliers, notamment sur :
  – le seuil de minimis: aucune tendance claire n'est ressortie par rapport à l'abandon, l'introduction ou l'augmentation des seuils de minimis, l'importance de la planification ; la coopération et la communication avec les parties prenantes ; le potentiel du déploiement de la technologie, et les limites en lien avec les coûts de celles-ci ; les différents aspects de la gestion des risques non liés à la fiscalité et la nécessité d'atteindre un équilibre entre les objectifs de facilitation, de lutte contre la fraude et de recouvrement des recettes ; et
  – la gouvernance des données : mettre l'accent sur la qualité des données, l'interopérabilité et l'identification de sources de données optimales par le biais d'un renforcement des partenariats public-privé, l'importance de l'échange de

données entre les administrations des douanes et le développement possible de jeux de données normalisés pour le commerce électronique ;

- fournit des orientations sur les révisions futures du Dossier sur le commerce électronique, notamment concernant la nécessité d'examiner le diagramme du flux du commerce électronique figurant à l'annexe III des Spécifications techniques afin de décider s'il est nécessaire de le mettre à jour, aller de l'avant avec le développement d'un jeu de données normalisées du commerce électronique et mettre à jour la partie des Spécifications techniques intitulée : « Tirer parti des technologies transformatrices » et encourage les Membres à participer à ces travaux ;

- note la nécessité d'adopter une approche planifiée pour le développement possible de normes mondiales en matière de données avec des étapes visant à définir des exigences et des flux de données pour ensuite définir une norme mondiale en suivant un calendrier précis et la nécessité de coordonner les travaux entre les organes de travail existants;

- échange des vues sur la façon d'améliorer la journée consacrée au commerce électronique lors des prochaines sessions du CTP en continuant à organiser des sessions en ateliers sur des thèmes spécifiques du commerce électronique, tels que la gestion des risques dans un environnement de commerce électronique et le déploiement des technologies transformatrices, tout en impliquant un large éventail de parties prenantes du commerce électronique et en demandant au Secrétariat d'étudier la possibilité de tenir une réunion en amont du CTP en ligne pour permettre une participation plus large des experts, en fonction des contraintes budgétaires et de planification ;

- prend note de l'utilité des sessions réservées aux Membres et convient de poursuivre cette initiative pour les prochaines sessions du CTP ; et

- remercie l'Union postale universelle et PayPal pour leurs exposés sur l'amélioration de la collaboration avec la douane.

POINT VIII – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

a. Directives sur la TIC, chapitre 7 de l' Annexe générale (AG) de la Convention de Kyoto révisée (CKR)

b. Guide sur la TI pour les cadres supérieurs (juin 2018)

98. Le Secrétariat présente le doc. PC0796Fa sur la mise à jour des Directives sur la TIC et le Guide sur la TI pour les cadres supérieurs et indique que le Programme A-CPI de l'OMD a proposé de contribuer en renforçant la dimension lutte contre la corruption dans les documents actualisés.

99. Les délégués indiquent appuyer pleinement cette initiative et félicitent le Mini Groupe pour son approche bien structurée. Les participants mentionnent qu'il est essentiel de mettre à jour à la fois les Directives sur la TIC et le Guide sur la TI pour suivre le rythme de l'évolution rapide des technologies et fournir des orientations pratiques pour les administrations des douanes quel que soit leur niveau de maturité. Ils se félicitent de la structure modulaire et de l'accent mis sur l'interopérabilité, la sécurité intégrée dès la conception et la durabilité, tout en soulignant la nécessité de garantir la cohérence avec les autres instruments de l'OMD tels que le Modèle de données de l'OMD et les Directives sur le Guichet Unique. Plusieurs intervenants mentionnent également l'utilité d'incorporer les technologies émergentes telles que l'IA, l'Internet des objets et les identifiants vérifiables au cadre conceptuel.

100. Plusieurs délégués soulignent l'importance d'instaurer un mécanisme de révision et de mise à jour pour veiller à ce que les Directives révisées restent pertinentes sur la durée. Ils notent que l'évolution technologique au sein de la douane et de la gestion des frontières est constante et qu'un mécanisme permanent aux fins des révisions périodiques empêcherait l'obsolescence et permettrait aux documents de rester pertinents pour les Membres. Certains délégués proposent d'ajouter un calendrier pour la mise en œuvre et des outils d'évaluation comme des listes de contrôle et des modèles de maturité, pour aider les Membres à évaluer leur niveau de préparation dans le domaine du numérique. D'autres suggèrent que les Directives devraient encourager de manière plus explicite une supervision douanière axée sur les données et la coopération entre les autorités aux frontières et les intervenants de la chaîne logistique.

101. Plusieurs Membres partagent leurs points de vue sur la portée et la méthode. Certains encouragent le Secrétariat à envisager de consolider les deux documents dans la mesure du possible afin de rationaliser les efforts et d'améliorer la cohérence. La possibilité de compléter les Directives par des annexes ou des outils connexes – tels que des catalogues reprenant les technologies douanières ou des profils d'interopérabilité de l'espace de données – fait aussi l'objet d'échanges de vues.

102. Le Secrétariat remercie les Membres pour leurs contributions constructives et confirme que les propositions seront examinées pour orienter la mise à jour. Le Secrétariat poursuit en clarifiant qu'en termes de calendrier, l'objectif visé est l'approbation finale par le Conseil de juin 2027, tel que cela figure dans le Plan de mise en œuvre de l'OMD et suggère de garder le lien entre les Directives et le Chapitre 7 de la Convention de Kyoto révisée pour préserver leur caractère non contraignant.

103. **En conclusion, le CTP :**

- prend note des travaux réalisés à ce jour par le Mini Groupe concernant la mise à jour des Directives sur la TIC et du Guide sur la TI pour les cadres supérieurs ;

- échange des vues et fournit des orientations au Mini Groupe sur la voie à suivre dans le cadre de la mise à jour des Directives sur la TIC et du Guide sur la TI pour les cadres supérieurs ; et

- note l'importance de définir un processus pour la révision et la mise à jour des Directives.

POINT IX – DOUANES VERTES

a. Point sur la création de modules d'apprentissage en ligne concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les douanes

104. Le Secrétariat présente ce sous-point, dont traite le doc. PC0797Fa.

105. Au cours des échanges qui s'ensuivent, les délégations notent avec satisfaction que le module-facilitateurs offre une manière innovante d'aider les Membres à mettre en place des initiatives nationales de formation mixte ; elles remercient le Secrétariat pour ses efforts et soulignent l'importance du renforcement des capacités aux fins des douanes vertes. Diverses délégations font en outre part d'exemples d'initiatives nationales de renforcement des capacités dans ce domaine. Une délégation dit qu'elle souhaite partager les nouveaux supports de formation accessibles sur la plateforme d'apprentissage en ligne de son pays.

b. Aperçu général des conclusions de l'enquête de l'OMD sur les initiatives et les solutions innovantes en matière de douanes vertes

106. Le Secrétariat présente ce sous-point dont traite le doc. PC0798Fb.

107. Une délégation félicite le Secrétariat pour la réalisation de l'enquête sur les douanes vertes, dont elle estime qu'il s'agit d'une grande réussite vu le taux élevé de réponses obtenues, à savoir près de 60 %. Elle exprime toutefois une certaine inquiétude quant à la présentation des résultats car, précise-t-elle, les mesures sont réparties entre neuf domaines thématiques pour lesquels il est parfois difficile de faire la distinction entre les activités relevant spécifiquement des douanes et celles qui relèvent d'autres autorités gouvernementales. Elle souligne qu'il est essentiel de bien faire cette distinction car certaines mesures, par exemple les mesures d'incitation en faveur de l'énergie solaire ou d'autres dispositifs environnementaux nationaux, peuvent ne pas relever des

compétences des douanes. La délégation ajoute que même lorsqu'il s'agit d'activités des douanes, il serait utile de faire la distinction entre les initiatives à visées principalement environnementales et celles qui n'ont que des retombées indirectes en termes environnementaux, par exemple l'instauration des systèmes de guichet unique ou des procédures numériques, qui ont permis de réduire l'utilisation du papier. Elle souligne en conclusion que cette distinction sera indispensable dans le cadre de l'élaboration de l'outil d'évaluation des douanes vertes car il faudra s'assurer que l'outil se concentre sur des initiatives propres aux douanes et pas sur des initiatives du gouvernement au sens plus large.

108. Une autre délégation remercie le Secrétariat pour la synthèse détaillée qu'il a présentée au sujet de l'enquête et constate qu'alors que ce thème est nouveau pour les douanes, le taux de participation a été très élevé. Elle fait observer que 109 des 186 Membres ont répondu, soit un niveau de participation très élevé, mais elle se demande pourquoi seuls 28 d'entre eux ont consenti à ce que leur expérience soit incluse dans un recueil des meilleures pratiques des Membres. Elle rappelle que l'établissement d'un tel recueil a été l'une des premières mesures approuvées dans le cadre du plan d'action sur les douanes vertes et souligne que ce serait très important que les informations recueillies durant l'enquête puissent être pleinement utilisées. La délégation encourage les Membres à contribuer au recueil, qui serait un document évolutif appelé à être complété au fil du temps, à mesure que de nouveaux exemples de bonnes pratiques se feront jour. S'agissant de l'outil d'évaluation des douanes vertes, la délégation exprime le souhait de l'examiner et de l'essayer dès qu'il sera disponible et rappelle que les travaux devaient s'achever en novembre 2025.

109. Le Secrétariat remercie les délégations pour leurs observations et prend note des suggestions faites. Il explique que l'enquête a été conçue comme une simple série de questions fermées (oui/non) pour stimuler la participation. Il précise qu'à cause de cette façon de procéder, les réponses sont moins approfondies mais que l'enquête a tout de même atteint son principal objectif, à savoir faciliter l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques. Il note par ailleurs que les neuf domaines thématiques autour desquels l'analyse s'articule correspondent à des domaines d'activité courants, dont certains renvoient à des initiatives menées par d'autres autorités ou mises en œuvre conjointement avec elles. Le Secrétariat confirme qu'il sera tenu compte de cette distinction dans de futures initiatives. En réponse à la question d'une autre délégation, il précise que seuls 28 Membres ont expressément consenti à partager leurs pratiques, les autres n'ayant soit pas répondu soit pas accepté. Le Secrétariat fait observer qu'il continuera de dialoguer avec ces Membres-là et qu'il restera possible à toutes les administrations de contribuer au recueil quand elles le souhaiteront.

c. Point de situation sur le projet d'outil d'évaluation des douanes vertes (OEDV, PADV-2)

110. Le Secrétariat présente ce sous-point dont traite le doc. PC0798Fb.

111. Une délégation suggère que l'outil d'évaluation des douanes vertes soit inclusif et tourné vers l'avenir, cadre avec les préoccupations que l'OMD et d'autres organisations ou conventions internationales concernées ont en commun et prenne en compte les données de référence et les bonnes pratiques des Membres.

112. Le Secrétariat remercie la délégation pour sa suggestion, dont il prend bonne note.

d. Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou)

113. Le Secrétariat présente ce sous-point dont traite le doc. PC0798Fb.

114. Une délégation se dit opposée à l'adoption de la Déclaration de Bakou sur les douanes vertes en son état actuel, et explique que son administration n'était pas favorable à ce que le changement climatique y soit évoqué en tant que question de fond. Elle suggère d'appeler plutôt l'attention sur des menaces écologiques précises et sur des mesures de protection concrètes de l'environnement au niveau stratégique. Il est souligné que les ressources devraient rester axées sur les compétences fondamentales des douanes qui ont des répercussions directes sur les opérations. La délégation est néanmoins consciente que de nombreux Membres s'intéressent à ce thème et propose de réfléchir à une autre solution ou un instrument autre qu'une déclaration de l'OMD, ce qui permettrait au CTP de poursuivre ses travaux en dépit de l'absence de consensus.

115. Une autre délégation remercie les Membres pour leur soutien constant à l'égard de la Déclaration de Bakou, et souligne que cette initiative illustre la compréhension commune du rôle actif que les administrations douanières peuvent jouer face aux problèmes écologiques planétaires. Elle rappelle qu'à la COP29, à Bakou, les questions environnementales ont été examinées en profondeur sous l'angle des douanes et qu'une activité consacrée aux douanes vertes y avait été organisée, et elle se félicite de l'élan croissant que suscite ce domaine. Elle note en outre qu'il avait été tenu compte de nombreuses observations des Membres, qui sont venues renforcer la déclaration et l'aligner sur les priorités émergentes. La délégation encourage les Membres à unir leurs efforts pour que le texte soit entériné afin de promouvoir l'initiative des douanes vertes et de s'assurer que les administrations douanières contribuent activement à la protection de l'environnement et au développement durable.

116. Un certain nombre de délégations expriment un large soutien à l'égard de la Déclaration de Bakou et notent que les Membres s'accordent globalement sur

les objectifs qu'elle vise à atteindre. Plusieurs intervenants font observer que le texte est une déclaration d'intention, non contraignante, qui n'entraîne donc aucune obligation juridique pour les administrations. Certains délégués se disent par ailleurs ouverts à la possibilité d'envisager une autre solution ou un autre instrument afin de pouvoir avancer dans les travaux si jamais il n'y avait pas de consensus permettant d'adopter le texte en tant que déclaration de l'OMD.

117. Plusieurs délégations notent qu'il n'y a pas encore de consensus à l'égard de la Déclaration de Bakou et qu'il va falloir poursuivre les travaux afin de parvenir à définir une voie à suivre pragmatique. S'il est entendu que la teneur du document bénéficie d'un soutien général, il reste toutefois à trouver un accord sur une autre solution ou un autre instrument et sur la procédure à suivre pour l'adopter. À cet effet, un certain nombre de délégations proposent que de nouvelles consultations soient menées pour permettre à tous les Membres d'exprimer au besoin leurs positions. De nombreuses délégations suggèrent de revenir sur ce point à la prochaine session du CTP afin d'avoir assez de temps pour de nouveaux échanges et pour trouver d'éventuelles solutions, qui seraient soumises à la Commission de politique générale et au Conseil à leurs sessions de juin 2026. Il est également suggéré que le Secrétariat examine et présente d'autres solutions à la prochaine session du CTP.

118. En réponse aux questions soulevées par certaines délégations sur d'autres solutions ou d'autres types d'instruments, le Secrétariat évoque ce qui a été fait par le passé dans des circonstances similaires. Rappelant que bien que la teneur de la Déclaration de Bakou semble recueillir un large soutien de la part des Membres, il n'est pas possible de parvenir à un consensus en vue de son adoption, il explique que par le passé, en pareil cas, une déclaration conjointe avait été adoptée à la place d'une déclaration de l'OMD, ce qui avait permis à diverses administrations de marquer leur libre adhésion au document. Il précise que bien que cet instrument soit de nature différente, il avait été utilisé avec succès par le passé et n'avait pas été considéré plus faible. Le Secrétariat ajoute qu'il faudra plus de temps pour examiner si d'autres approches sont possibles et il invite les Membres à faire savoir ce qu'ils estimeraient être la meilleure voie à suivre pour avancer. Après ces précisions, une délégation dit craindre que faire de la déclaration de l'OMD une déclaration conjointe n'en modifie le sens, la portée institutionnelle et ne réduise l'intérêt qu'elle était censée avoir en tant que déclaration de l'OMD.

119. Une délégation demande des précisions au sujet de la procédure à suivre pour adopter des déclarations de l'OMD, et pose en particulier la question de savoir si le consensus est obligatoire. Le Secrétariat explique en réponse que conformément à la pratique établie, les déclarations de l'OMD sont habituellement adoptées par consensus, et rappelle de précédents cas dans lesquels cette approche avait été suivie. Il ajoute que reporter les échanges à la prochaine session du CTP n'aura pas d'impact sur le délai dont disposeront la

Commission de politique générale et le Conseil pour examiner ce point en juin 2026. Suite à cette explication, la délégation souligne que si un consensus est bien exigé alors la déclaration ne pourra pas être adoptée sans, et craint que la transmettre trop tôt, sans consensus, n'entraîne son rejet. Elle souligne par conséquent qu'il est important de laisser plus de temps à la réflexion afin que les travaux puissent se poursuivre sur la base du consensus.

120. Une délégation rappelle qu'elle avait proposé deux modifications du texte de la déclaration et qu'il n'a été tenu compte que d'une seule dans la version actuelle et demande qu'il soit également tenu compte de l'autre modification qu'elle avait proposée sans quoi son administration ne pourra pas soutenir ladite déclaration.

121. **En conclusion, le CTP :**

- prend note de l'avancement des travaux liés au Plan d'action sur les douanes vertes ;
- prend note du travail accompli pour élaborer à l'intention des douanes des modules d'apprentissage sur les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et des nouvelles ressources qui seront mises à la disposition des Membres ;
- prend note des résultats de l'enquête sur les douanes vertes ;
- formule des orientations sur les prochaines étapes de l'élaboration du recueil sur les bonnes pratiques en matière de douanes vertes ;
- prend note de l'avancement du projet d'outil d'évaluation des douanes vertes (OEDV) ;
- examine le projet de Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou) ;
- note qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le document en tant que déclaration de l'OMD au cours de cette session car un Membre n'a pas pu apporter son soutien ;
- note en outre que d'autres Membres qui ont pris la parole ont fait savoir que le document était très important pour leurs administrations et qu'ils adhéraient à son contenu ;
- reconnaît par conséquent qu'il faut poursuivre les travaux pour parvenir à un consensus ;

- demande au Secrétariat de trouver plusieurs autres solutions et de les soumettre à son examen avant sa prochaine session dans un document dans lequel elles seront récapitulées. Plusieurs Membres notent aussi qu'il faudra procéder à de nouvelles consultations pour permettre aux Membres absents de se joindre aux échanges sur ce point ;

- décide en conclusion que ce point fera l'objet d'un nouvel examen à ses prochaines sessions afin de définir la voie à suivre.

POINT X – ZONES FRANCHES

a. État d'avancement des travaux de mise à jour du Guide pratique de l'OMD relatif aux zones franches

122. Le Secrétariat présente ce sous-point dont traite le doc. PC0799Fa et signale que le mini-groupe du Groupe de travail SAFE (GTS) a rédigé la nouvelle section du Guide pratique relatif aux zones franches sur les programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA), et que cette nouvelle section sera soumise au GTS à sa prochaine réunion, en novembre 2025, en vue de son éventuel entérinement par les Membres. Le Secrétariat indique en outre que le mini-groupe du Comité technique des règles d'origine (CTRO) a mené une enquête auprès de 25 Membres qui se sont portés volontaires pour rassembler des informations sur les pratiques nationales relatives aux accords de libre-échange (ALE) et sur l'application de tarifs préférentiels pour les marchandises provenant de zones franches. Le mini-groupe du CTRO rédigera une nouvelle section du Guide, sur les règles d'origine, en s'appuyant sur les informations recueillies et sur les échanges tenus lors des réunions, puis il la soumettra, pour entérinement, à la 44e session du CTRO, qui aura lieu en février 2026. Outre les sections sur les OEA et les règles d'origine, il est annoncé qu'une autre enquête sera proposée à tous les Membres de l'OMD et qu'elle aura pour objet de recueillir des informations sur des cas de saisie et d'infractions douanières en lien avec les zones franches. Ces informations seront intégrées à une nouvelle section de la version actualisée du Guide pour aider les Membres à comprendre la situation actuelle et à combattre les activités illégales dans les zones franches.

123. Le Secrétariat indique ensuite aux délégations que des informations sur le principe d'éthique seront incorporées dans la version actualisée du Guide afin de promouvoir la bonne gouvernance et l'éthique en matière douanière, dans le droit fil de la Déclaration d'Arusha révisée de l'OMD.

124. En réponse à une délégation qui craignait qu'il soit difficile de proposer des avantages et des mesures incitatives aux OEA en zones franches, le Secrétariat explique que les Membres du mini-groupe ont recensé des avantages concrets susceptibles de renforcer la compétitivité des opérateurs et des entreprises en

zones franches sur le marché mondial. Une autre délégation se dit favorable à l'inclusion de nouvelles sections, notamment sur le principe d'éthique, dans la version actualisée du Guide, et propose de faire part de son expérience nationale au sujet des règles d'origine, des ALE et des dispositions sur le « duty drawback » pour les marchandises produites dans des zones franches.

b. Exposé du Guatemala

125. La délégation du Guatemala présente l'expérience du pays en ce qui concerne le programme d'OEA et les zones franches. Le Guatemala applique depuis 2010 un programme d'OEA qui concerne tous les opérateurs logistiques et vise à promouvoir la transparence et des normes élevées de sécurité et de contrôle chez les opérateurs certifiés. Pour obtenir la certification en tant qu'OEA en zones franches, il est notamment impératif de mettre en œuvre le système de gestion du contrôle et de la sécurité des OEA ; de mettre en œuvre un mécanisme de gestion des risques ; d'apporter la preuve du respect des règles juridiques, douanières et fiscales ; de respecter les normes internationales de sécurité de la chaîne logistique ; d'utiliser un système de gestion des documents, et d'apporter la preuve de sa solvabilité financière.

126. L'orateur explique ensuite quels sont les avantages qui pourraient être proposés aux OEA en zones franches, à savoir, par exemple : prise en charge prioritaire par les douanes ; rationalisation des procédures administratives et opérationnelles ; formation spécialisée en matière de sécurité logistique et de commerce international ; désignation d'un agent de liaison pour obtenir une assistance directe ; continuité opérationnelle en cas d'échec des systèmes. L'orateur souligne que les OEA estiment que la reconnaissance des investissements étrangers et la reconnaissance internationale au titre des accords/arrangements de reconnaissance mutuelle sont d'importants avantages liés à l'accréditation en tant qu'OEA.

127. Enfin, l'orateur insiste sur l'importance de renforcer les contrôles douaniers et la coopération avec des partenaires stratégiques en matière de logistique tout en attirant des investissements étrangers directs, en protégeant la propriété intellectuelle, en facilitant le commerce et en promouvant une plus grande reconnaissance internationale grâce à la mise en œuvre des programmes d'OEA en zones franches.

128. Une délégation explique que son administration a transmis en tout sept scénarios relevant de son expérience nationale, pour inclusion dans la version actualisée du Guide pratique relatif aux zones franches, en ce compris le programme d'OEA, et se dit favorable à ce que le Guide soit actualisé régulièrement.

129. **En conclusion, le CTP :**

- prend note de l'avancement des travaux d'actualisation du Guide pratique relatif aux zones franches ;

- examine et formule des orientations au sujet de la voie à suivre en vue de l'actualisation du Guide pratique relatif aux zones franches ;

- prend note de l'exposé du Guatemala et remercie ce pays d'avoir fait part de son expérience dans la mise en œuvre d'un programme d'OEA en zones franches.

POINT XI – POINT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT QUE LES DOUANES RÉSERVENT AUX DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ INTELLIGENTS (DSI)

130. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour dont traite le doc. PC0800Fa, puis le rapport d'étude de l'OMD sur les DSI, document auquel les Membres se réfèreront pour leurs échanges sur la situation actuelle en matière de traitement des DSI par les douanes.

131. Les délégations confirment qu'il est important d'établir une définition correcte des DSI et de continuer de se renseigner sur les différentes façons dont les douanes traitent les DSI avant de passer à la rédaction d'orientations en bonne et due forme. Comprenant qu'il existe toute une variété de DSI, une délégation souligne qu'il faut définir la portée et le cadre des débats.

132. Une délégation souligne que le principe consistant à ne pas imposer de droits et de taxes sur les DSI est de la plus haute importance. Dans son pays, les DSI sont importés au titre de l'admission temporaire pour éviter les droits et taxes. Il se peut toutefois que d'autres administrations douanières procèdent autrement, et exemptent par exemple les DSI de contrôle douanier. La délégation fait savoir que son administration a récemment accepté la Recommandation du Conseil de coopération douanière concernant les formalités douanières relatives aux dispositifs de sécurité des conteneurs (CSD) dans le cadre de l'admission temporaire, et elle suggère de modifier ladite recommandation pour inclure les DSI dans son champ d'application ou d'élaborer une autre recommandation, pour les DSI.

133. Une autre délégation souligne que les DSI pourraient fournir des avantages aux administrations douanières si les informations étaient partagées avec les services concernés. Il est donc recommandé de poursuivre les échanges sur ce thème au sein du CTP en se concentrant non seulement sur la façon d'éviter au secteur privé d'avoir à verser des droits et taxes pour les DSI, mais aussi sur les avantages que les administrations douanières pourraient tirer des DSI.

134. Une délégation précise que compte tenu de l'utilisation, de l'objet et de la nature des DSI, la législation en vigueur dans son pays les fait relever de

l'admission temporaire avec le moins de procédures possible, ce qui fait qu'il n'y a pas de droits ni de taxes à verser pour les DSI. Compte tenu de la nécessité de déterminer quel serait le traitement douanier le plus adapté, juridiquement réalisable et transparent à appliquer aux DSI, la délégation estime qu'il serait judicieux d'élaborer une nouvelle recommandation ou d'ajouter des orientations ou des notes dans les outils, guides ou instruments de l'OMD concernés. Il est par ailleurs déclaré qu'ajouter des DSI à la recommandation existante sur les CSD ne conviendrait pas car ceux-ci sont uniquement liés aux conteneurs alors que les DSI peuvent être utilisés pour d'autres modes de transport, en ce compris les envois postaux.

135. Une délégation précise, à propos de la nécessité d'établir une définition des DSI, qu'il n'est pas nécessaire de trouver le bon code SH de ces dispositifs car ils sont considérés comme des matériaux d'emballage et ne sont pas classés séparément des marchandises qu'ils accompagnent. Une autre délégation indique que selon elle, les entreprises considèrent que les DSI font partie des matériaux d'emballage et ne les déclarent pas séparément. Elle estime en outre que si la pratique actuelle dans certaines douanes consiste à traiter les DSI comme faisant partie intégrante des emballages, le fait d'appliquer le système de l'admission temporaire aux DSI engendrera des procédures supplémentaires aussi bien pour les transporteurs que pour les douanes. Vu l'importance du principe selon lequel il ne faut pas imposer de droits et de taxes sur les DSI et vu que l'approche à suivre et la solution à ce problème pourraient varier d'un Membre à l'autre, la délégation estime qu'une recommandation ne serait pas la solution idéale et qu'il suffirait de confirmer ce principe. Elle souligne en outre qu'il serait préférable de faire simple pour régler ce problème et que la solution pourrait en effet consister à ajouter des recommandations au guide existant ou au rapport d'étude sur les DSI.

136. Une autre délégation préférerait que le Comité du Système harmonisé se penche d'abord sur la question du classement des DSI – en tant que matériaux d'emballage, qu'emballage susceptible d'être réutilisé de façon répétée, que scellements ou matériaux de traçage et de suivi, ou toute autre catégorie applicable selon leur fonction essentielle – avant de déterminer quel traitement les douanes devraient leur réserver.

137. Un observateur met l'accent sur le travail anormalement lourd qu'impose le remboursement des droits aussi bien aux entreprises qu'aux douanes, il met l'accent sur l'importance d'exempter les DSI de droits et taxes et se dit favorable à ce qu'une définition précise des DSI soit élaborée. Un autre observateur met l'accent sur les risques limités que représentent les DSI pour les opérations douanières et souligne que comme ces dispositifs relèvent de l'admission temporaire, il est inutile de passer autant de temps à chercher des solutions alambiquées à cette question.

138. Dans le prolongement des échanges et des suggestions des Membres, le Secrétariat propose de créer un mini-groupe de Membres et observateurs qui se porteront volontaires pour poursuivre l'examen de ce point, établir la définition

des DSI et déterminer la portée de la question, en prévision des prochaines sessions du CTP. Les Membres et les observateurs soutiennent cette proposition et le Secrétariat appelle ceux qui souhaitent faire partie du mini-groupe à l'en informer.

139. **En conclusion, le CTP :**

- examine ce point et se prononce en faveur de la poursuite des échanges ;
- décide de créer un mini-groupe et le charge d'établir la définition de ce que sont les dispositifs de sécurité intelligents (DSI) d'ici aux prochaines sessions du CTP ;
- invite les Membres et observateurs qui souhaitent faire partie du mini-groupe à prendre contact avec le Secrétariat.

POINT XII – PLAN DE TRAVAIL DE L'OMD POUR 2025-2026

140. Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour dont traitent le doc. PC0792Fa et ses annexes 1 et 2 et ajoute, au sujet de l'annexe 2, qu'un modèle de soutien régional a été évoqué : il a été proposé que tous les Vice-Présidents régionaux de l'OMD soutiennent l'exécution du Plan de travail par des contributions ciblées, et que les Membres puissent intervenir durant les phases de conception, de recherche et d'analyse. Le recueil des meilleures pratiques contiendra des chapitres par région dans lesquels les contributions de chaque région seront présentées de façon structurée et comparable.

141. Les délégations expriment un large soutien à l'égard du Plan de travail consolidé de l'OMD. Elles se disent toutefois préoccupées par la méthode employée pour son élaboration et notent qu'il n'y a pas assez de transparence pour savoir quelles activités des divers groupes de travail ont été incorporées. Elles font observer qu'à cause de ça il leur est difficile de réellement contribuer à définir les priorités. Les délégations demandent par conséquent de pouvoir consulter l'intégralité du Plan de travail dès que celui-ci sera établi afin de pouvoir apporter un soutien plus constructif. En réponse, la Directrice fait observer que le Plan stratégique et les plans de mise en œuvre sont publiés sur le site web de l'OMD et que les délais de publication dépendent du Conseil et de divers autres facteurs ; il ajoute que la planification concernant la prochaine édition du plan de mise en œuvre démarrera début 2026 par des consultations internes et qu'il sera tenu compte des observations des Membres, et que certaines mises à jour ont eu lieu suite à la récente réorganisation, ce qui explique le calendrier du cycle en cours.

142. S'agissant du plan d'action sur les frontières fragiles (PAFF), les délégations ont exprimé un large soutien à l'égard du travail du Secrétariat. En sa qualité de Vice-Présidente de la région Europe de l'OMD, une délégation se félicite que le Secrétariat ait alloué des ressources au recueil et elle confirme que la région Europe souhaite mettre les ressources qu'elle a engagées à disposition pour

accélérer les choses. La délégation se dit très satisfaite d'avoir l'assurance que les régions et les équipes des Vice-Présidences seront étroitement associées à toutes les étapes des travaux. Une autre délégation indique qu'elle ne s'attendait pas à ce que des ressources soient disponibles contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment et se dit déçue que l'initiative de la région Europe n'ait pas fait l'objet de consultations avant que le calendrier proposé soit établi. Plusieurs délégations se disent en outre préoccupées au sujet du projet de calendrier 2027-2028, qu'elles jugent trop étendu, et demandent que des délais plus serrés soient fixés vu que ces documents sont urgents. Les délégations demandent des informations sur les ressources allouées et soulignent qu'il faut constamment réexaminer les échéances pour vérifier s'il n'est pas possible d'aller plus vite.

143. Il est souligné qu'il est important de maintenir une répartition claire des travaux entre le CTP et le Comité de la lutte contre la fraude, et qu'il faut en effet veiller à travailler en coopération et non pas en parallèle. Un intervenant indique en outre qu'il est important d'assurer le suivi des chaînes logistiques internationales de marchandises provenant de zones de conflit car il pourrait y avoir des répercussions sur des pays éloignés desdites zones ; ce pourrait être une deuxième étape après le recueil.

144. Le Secrétariat, qui est bien conscient de l'importance et de l'urgence de ce travail, fait observer que les perturbations que causent les conflits ont des répercussions sur les réseaux commerciaux du monde entier et sur tous les Membres. En réponse aux inquiétudes à l'égard des délais, le Secrétariat explique que le projet de recueil sera présenté à la session du CTP d'octobre 2026, ce qui permettra de le consulter avant la publication de la version finale, en avril 2027 : il sera donc tenu compte de la nécessité de répondre à l'urgence mais tout en maintenant la qualité. La Directrice précise que les activités du PAFF ont été incluses dans le programme de travail du CTP en mai 2025, par conséquent lorsque des ressources à temps partiel sont devenues disponibles, elles ont été affectées à cette tâche. Etant donné que les ressources disponibles sont limitées, les délais sont restés identiques à ce qui avait été énoncé en mai et reflètent les délais prévus en utilisant uniquement les ressources disponibles au sein du Secrétariat. Toutefois, avec le soutien de la région Europe, ces travaux devraient s'accélérer et dans ce cas ils seront finalisés avant la date butoir. La Directrice note qu'initialement il avait été compris eque la région Europe avait lancé l'élaboration d'un recueil régional et que le Secrétariat s'attacherait à établir un recueil mondial. Toutefois, après avoir procédé à des consultations, il a étéprécisé que les travaux conjoints déboucheront sur un document consolidé développé par le Secrétariat et la région Europe. La Directrice confirme que la répartition des tâches entre le CTP et le Comité de la lutte contre la fraude a été décidée lors d'une précédente réunion et que les deux comités collaboreront. La Directrice est consciente qu'il est important de planifier les travaux en étroite coopération avec les régions et fait savoir qu'elle analysera le processus pour déterminer comment s'assurer que ce sera bien le cas à l'avenir.

145. **En conclusion, le CTP :**

- prend note de ses propositions d'activités pour la période 2025-2026 ;
- examine et entérine les activités proposées relevant de ses tâches ;
- procède à des échanges et formule des orientations au sujet du calendrier proposé pour les activités relevant du plan d'action sur les frontières fragiles et note qu'une coordination sera assurée avec le travail du Comité de la lutte contre la fraude ;
- se félicite que le Secrétariat s'engage à collaborer avec les bureaux des Vice-Présidences régionales en ce qui concerne les tâches du CTP liées au plan d'action sur les frontières fragiles ;
- prend note du soutien que le bureau de la Vice-Présidence de la région Europe de l'OMD apporte aux travaux d'élaboration d'un recueil dans le cadre du plan d'action sur les frontières fragiles.

POINT XIII – SUJETS ET QUESTIONS À INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

146. La Présidente présente ce point de l'ordre du jour en expliquant que les délégations sont invitées à suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour de la/des prochaine(s) session(s) du CTP. Aucun des participants ne demande à prendre la parole.

POINT XIV – ÉVÉNEMENTS À VENIR

147. La Présidente introduit ce point de l'ordre du jour sur les événements et réunions qui seront organisés par l'OMD et pourraient intéresser le CTP, puis invite le Secrétariat à faire le point à ce sujet. Les délégués sont invités à faire part de toute information dont ils disposent sur des ateliers, séminaires et conférences à venir ou sur d'autres réunions présentant un intérêt pour le CTP.

148. La Directrice adjointe par intérim de la Sous-Direction Contrôle, facilitation et technologies fait le point sur les événements et réunions à venir qui seront organisés par l'OMD. Les délégations sont informées des réunions à venir qui sont susceptibles de les intéresser puis sont invitées à participer au 3e Symposium sur le thème « Éliminer les contrefaçons du commerce électronique », qui se tiendra en configuration hybride, au siège de l'OMD et en ligne, le 25 novembre 2025. Les Membres et les observateurs sont par ailleurs invités à participer à l'édition 2026 de la Conférence/Exposition de l'OMD sur la technologie, qui se tiendra à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, du 28 au 30 janvier 2026.

149. Un Membre exprime sa gratitude pour les échanges approfondis qui sont tenus et invite chaleureusement toutes les délégations à la Conférence/ Exposition de l'OMD sur la technologie, qui se tiendra à Abu Dhabi. Une autre délégation informe le CTP de deux événements nationaux : une formation nationale sur l'analyse de données, prévue pour décembre 2025, et un atelier national de formation sur la gestion des risques et la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, prévu pour janvier 2026.

150. Le Directeur de la Direction Politiques et normes appelle l'attention des délégations sur le Forum mondial sur l'auto-certification de l'origine, dont le thème sera « Renforcer la conformité et la confiance grâce à l'auto-certification de l'origine », qui se tiendra les 12 et 13 février 2025 à Bruxelles, en marge de la réunion du Comité technique des règles d'origine, et il sera possible d'y participer virtuellement.

151. **En conclusion, le CTP :**

- prend note du point sur les événements et réunions de l'OMD.

POINT XV – DIVERS

152. La Présidente présente ce point de l'ordre du jour et demande aux délégations si elles souhaitent aborder une question sous ce point de l'ordre du jour. Les délégations ne proposent aucune question à traiter sous ce point.

POINT XVI – CLÔTURE

153. Le Directeur de la Direction Politiques et normes rappelle dans ses observations finales qu'il s'agissait de sa première réunion du CTP en qualité de Directeur et de la première réunion du CTP depuis la réorganisation de l'OMD. Il remercie les délégations d'en avoir fait une réunion marquante, avec des échanges approfondis, captivants et de la plus haute importance. Il souligne que si « les douanes rapprochent », ça n'est possible que si l'on s'entend sur la manière de rapprocher, et il ajoute que le CTP joue un rôle essentiel au sein de l'Organisation. Il remercie toutes les personnes qui ont fait un exposé et qui sont intervenues, l'équipe menée par la Directrice adjointe par intérim de la Sous-Direction Contrôle, facilitation et technologies, les interprètes, le personnel technique et les collègues qui travaillent en coulisse. Il remercie également la Présidente, qui a géré la réunion avec talent et s'est assurée que tout le monde soit entendu.

154. La Présidente remercie toutes les délégations et tous les observateurs pour leur patience, leurs explications et leurs excellentes contributions. Elle remercie tout particulièrement le Vice-Président pour son soutien ainsi que l'équipe du Secrétariat et les interprètes grâce à qui la réunion n'est déroulée de manière fluide et efficace. Elle invite chaleureusement toutes les délégations aux prochaines sessions du CTP, qui devraient se tenir du 5 au 8 mai 2026.

155. La Présidente déclare ensuite la réunion terminée.

*
* *